

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DANS LE CADRE DE
L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DE DEUX DEMANDES DE
PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEES PAR LA SOCIETE
ALLIER AGRISOLAIRE (EUROPEAN ENERGY) EN VUE DE
L'IMPLANTATION DE DEUX CENTRALES
PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL L'UNE AU LIEU-DIT « LES
MATHIAUX » ET L'AUTRE AU LIEU-DIT « LA FORGE » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VOIR (03220)**

Du 19/04/2024 au 27/05/2024

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel ZOBOLI

SOMMAIRE

1 RAPPORT.

1.1 Généralités.

- 1.1.1 Préambule et cadre général.
- 1.1.2 Objet de l'enquête.
- 1.1.3 Cadre juridique.
- 1.1.4 Nature et caractéristiques du projet « Les Mathiaux ».
- 1.1.5 Composition du dossier « Les Mathiaux ».
- 1.1.6 Nature et caractéristiques du projet « La Forge »
- 1.1.7 Composition du dossier « La Forge »

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête.

- 1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur.
- 1.2.2 Modalités de l'enquête.
- 1.2.3 Information effective du public.
- 1.2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête.
- 1.2.5 Climat de l'enquête.
- 1.2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.

1.3 Analyse des observations, consultations des intervenants du projet.

2.1 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE POUR LE PROJET « LES MATHIAUX »

2.2 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE POUR LE PROJET « LA FORGE »

3 ANNEXES.

- 1 – Procès-verbal de synthèse des observations intégrant dans le corps du document :
 - la synthèse des contributions du public remise à l'exploitant
 - le mémoire en réponse aux observations.
 - les commentaires du commissaire enquêteur sur les réponses de l'exploitant et son avis par thème.

4 PIECES JOINTES (uniquement pour la préfecture).

- Ensemble des contributions reçues (dématérialisés sur support USB joint à l'envoi postal en A/R)

RAPPORT

1.1 Généralités.

1.1.1 Préambule et cadre général.

Les deux demandes de permis de construire font l'objet d'une enquête unique. Compte-tenu des similitudes dans la construction des dossiers, cette enquête sera instruite au moyen d'un seul rapport établi parc par parc à partir de la structure des dossiers d'enquête. Les deux projets seront analysés au travers des chapitres du dossier d'EP déposé. Néanmoins, conformément à la réglementation, ils feront l'objet d'une conclusion et d'un avis motivé de façon individuelle pour chacun des projets.

La société Allier Agrisolaire, filiale de European Energy souhaite le développement de deux projets de parcs agrivoltaïques dans le département de l'Allier, au centre de la commune de Saint-Voir, au niveau du lieu-dit « La Forge » et au lieu-dit « Les Mathiaux ». European Energy est un développeur et producteur d'énergies renouvelables indépendant, basé au Danemark. Une étude d'impact environnemental a été réalisée pour chacun de ces deux projets : le dossier s'articule donc à travers la structure de ces études.

1.1.2 Objet de l'enquête.

Cette enquête concerne la demande de deux permis de construire pour des centrales agrivoltaïques assujettis à des études d'impact environnemental. Le site d'implantation des centrales photovoltaïques est localisé sur la commune de Saint-Voir, dans le département de l'Allier (03), au sein de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

1.1.3 Cadre juridique.

Les principaux textes applicables pour cette enquête publique sont :

- Le Code de l'Environnement : articles R 122.1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.122-2, R.123-1 et suivants.
- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- L'Arrêté préfectoral 583/2024 du 13/03/2024 pris par madame la Préfète de l'Allier.

Première partie : parc agrivoltaïque au lieu-dit "Les Mathiaux"

1.1.4 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque par la société Allier Agrisolaire, sur la commune de Saint-Voir, au lieu-dit « Les Mathiaux », dans le département de l'Allier en Sologne Bourbonnaise sur des prairies agricoles et à moins de 500 m au sud du bourg de Saint-Voir, au droit du lieu-dit Les Mathiaux, sur le chemin de la Cure. S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à étude d'impact sur l'environnement au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement et donc à enquête publique. La surface clôturée est d'une emprise d'environ 31,7 hectares, pour une puissance de 9,8 MWc et une production d'énergie estimée à 13,4 GWh/an. Les principaux enjeux du territoire et du projet sont selon la MRAe :

- la biodiversité au regard des habitats du site (zone humide, prairies, haies) et des espèces faunistiques inféodées à ces milieux avec la trame verte et bleue du territoire ;
- la consommation foncière agricole ;
- le paysage ;
- le climat, en particulier les émissions de gaz à effet de serre et le bilan carbone.

1.1.5 Composition du dossier.

Nota : L'objectif des chapitres suivants n'est pas de reprendre en détail les éléments chiffrés ni les divers documents techniques et administratifs présents dans le dossier d'enquête mais d'établir une synthèse des lignes principales du projet à partir de l'analyse par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête, établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage, est complet et organisé de façon à permettre d'appréhender les données relatives au projet. Les points nécessitant des précisions ont été traités lors d'une réunion sur site le 15/03/2024 avec le maître d'ouvrage.

Les illustrations sont extraites du dossier d'enquête.

Ce dossier, dont la dernière mise à jour est d'octobre 2023, est élaboré conformément au Code de l'Environnement. ***En italique gras*** : les commentaires du commissaire enquêteur en phase d'analyse du projet.

Pièce 1 : CERFA.

Ce document est une demande de permis de construire.

Pièce 2 : Etude d'impact

Il est à noter que le résumé non technique est intégré au cœur de cette EIE ce qui ne facilite pas la compréhension du dossier pour le public.

Des généralités sur le développement durable et les énergies renouvelables sont rappelées. L'agri-voltaïsme (qui est un concept photovoltaïque faisant progressivement l'objet d'une législation spécifique encore non applicable lors du dépôt du dossier) offrirait un double avantage :

- il apporterait une solution à la problématique foncière posée par le développement incontournable de l'énergie solaire photovoltaïque,
- il apporterait une valeur ajoutée à la production agricole.

La co-activité de production d'électricité photovoltaïque et de production fourragère, en adaptant la hauteur des panneaux et leur espacement pour permettre le passage d'engins agricoles, générerait un impact de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'activité agricole minime, voire bénéfique pour la pousse de l'herbe dans les zones séchantes. L'ajout d'un séchage solaire permettrait par ailleurs d'obtenir des fourrages de qualité élevée et équilibrée en énergie/protéines et ainsi d'atteindre un haut niveau d'autonomie alimentaire.

Le contexte réglementaire est rappelé, notamment vis-à-vis du Code de l'Environnement. Au titre de la loi sur l'eau :

- Les modules photovoltaïques positionnés sur chaque structure ne sont pas jointifs (ils sont écartés de quelques millimètres). Ils sont par ailleurs installés sur des structures mobiles (trackers). Enfin, un espacement de 8,3 m est laissé entre les rangées (bord à bord à midi). Les panneaux du présent projet ont une hauteur relativement faible d'environ 2 m à l'horizontal et de 0,9 m à leur inclinaison maximale de 55°. Cette configuration permet le libre écoulement de l'eau sur la parcelle.
- La surface des pistes représente moins de 1,8% de l'emprise totale du projet et la surface imperméabilisée représente à peine 0,1 %. Concernant les panneaux, leur présence n'influerait pas sur le coefficient de ruissellement du bassin versant. On considère, étant donnée la configuration des panneaux, que la pluie ruisselle sur le

module photovoltaïque puis tombe rapidement au sol pour ruisseler dans les mêmes conditions qu'à l'état initial.

- Aucun cours d'eau n'est répertorié au droit du projet
- Une zone humide a été identifiée en bordure Est et Sud du site, à l'aval par rapport au sens des écoulements. La zone humide a été totalement évitée pour l'implantation des panneaux solaires ou tout autre équipement hormis la pose d'une clôture. La surface imperméabilisée est très faible et la configuration des panneaux permet une bonne dispersion de l'eau au sol. La modification d'alimentation en eau de la zone est donc considérée comme négligeable.

Aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire.

Compte tenu de la nature du projet étudié (projet soumis à étude d'impact) et de sa localisation en zone agricole, le projet est soumis à étude préalable agricole.

Le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation et au déplacement des populations animales présentes ni aux espèces protégées (*sauf pour les gros mammifères*).

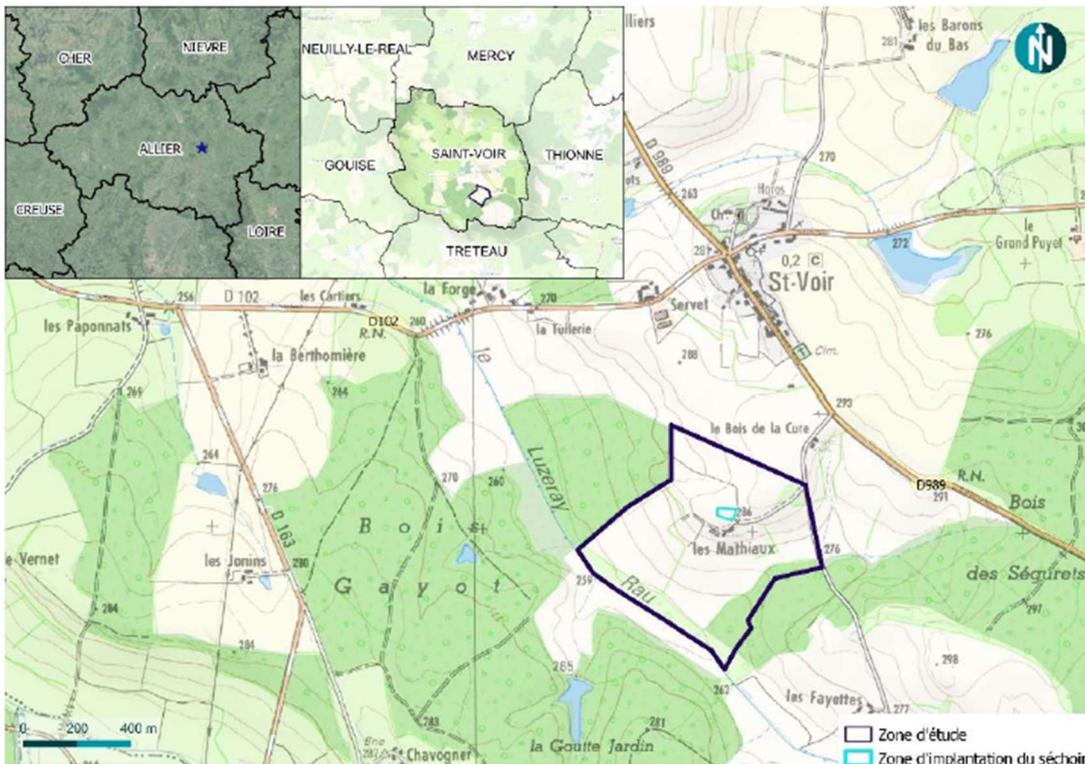
Au titre du Code de l'Urbanisme, le projet d'une puissance de 9,8 MWc est soumis à la réalisation d'un permis de construire. Au titre du Code de l'Energie, le projet de centrale photovoltaïque des Mathiaux a une puissance de 9,8 MWc (donc inférieure à 50 MW). Il est donc réputé autorisé.

La France fait le pari, à travers le plan protéine 2030 du ministère de l'agriculture, de devenir leader dans un domaine d'avenir et doubler les surfaces en plantes riches en protéines et faire de la France un leader de la protéine végétale en alimentation humaine. ***Je note que l'invocation de cet objectif pourrait laisser penser que le projet concernerait la production directe de ces protéines alors que celles produites sont destinées à l'alimentation animale (fourrage).***

Les parcelles du projet, dont les sols sont de médiocre qualité, sont actuellement exploitées par l'EARL de la RONZE en pâturage tournant de bovins et en fauche. L'exploitant ayant un besoin d'amélioration de son autonomie alimentaire pour son troupeau de vaches allaitantes, en fourrage principalement, le choix de l'activité agricole dans le cadre de la conception du projet agrivoltaïque s'est porté sur une production de fourrage de haute qualité grâce à un séchoir thermovoltaïque. ***Je relève que le permis de construire objet de cette EP n'intègre pas le séchoir : il s'agit d'un projet annexe au titre de mesure d'accompagnement même s'il est important de le prendre en compte.***

Le séchage solaire en grange permet en effet d'obtenir un fourrage possédant une valeur nutritive jusqu'à deux fois supérieure au fourrage séché au champ avec de meilleurs débouchés. L'ensemble concourrait ainsi à améliorer la qualité de l'alimentation de l'EARL de la RONZE et de valoriser au mieux de terrains possédant un faible potentiel agronomique. L'exploitant s'est par ailleurs engagé dans une démarche de vente de circuit court.

Le site est présenté en localisation :



Pour permettre une activité agricole normale, les structures porteuses seront adaptées avec un écartement entre les rangées de 8,3 m et une hauteur minimale à 0,9 m du sol afin de pouvoir faner, andainer, récolter, etc. et d'assurer l'entretien au niveau des pieds des trackers. Une convention d'entretien agricole est établie entre l'exploitant agricole et l'exploitant photovoltaïque.

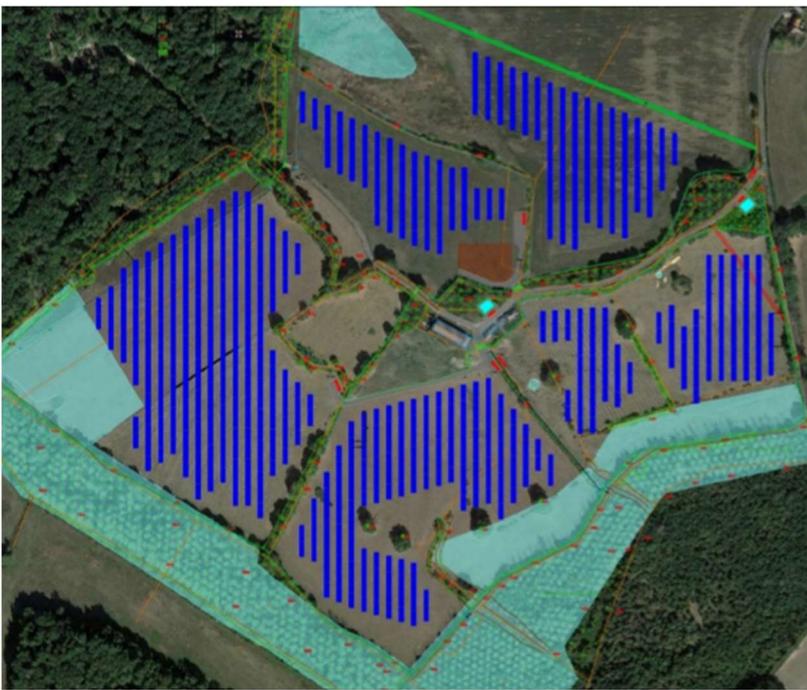
Les caractéristiques techniques du projet sont présentées :

Production	
Puissance installée	9,8 MWc
Gisement solaire moyen	1 269 kWh/m ²
Production annuelle (P50)	13 462 MWh
Equivalent consommation foyer	2 877 foyers
Modules et tables	
Tables de panneaux	324 tables d'environ 130 m ² chacune
Espacement des tables	8,3 m bord à bord entre deux lignes
Type de structures	Structures mobiles (trackers)
Type de fixation au sol	Mono-pieu battu
Surface totale de modules	~ 49 065 m ² à midi (position horizontale)
Surface totale des tables en projection au sol	~ 28 185 m ² à 55° (inclinaison maximale)
Postes électriques	
Postes de transformation	4 postes de dimensions 12 m x 2,5 m
Poste de livraison	1 poste de dimensions 12 m x 3 m
Surface totale des postes électriques	156 m ²
Accès et clôture	
Piste interne	5 800 m ² créés

Ciôture	3 510 m de ciôture de 2 m de haut
Raccordement	
Raccordement pressenti (poste et linéaire)	Varenes-sur-Allier (17 km)
Aménagements annexes	
Séchoir thermovoltaïque	Bâtiment de dimensions 18 m x 13 m
Haies	≈ 500 ml créés

- Durée des travaux d'environ 6 à 9 mois
- Base de vie installée sur l'emprise du projet
- Durée d'exploitation prévue de 40 ans
- Parc équipé d'un système de télégestion
- Nettoyage des modules essentiellement de manière naturelle par la pluie
- Aucun produit phytosanitaire utilisé
- Entretien par taille des haies, récolte de fourrage entre les panneaux et tonte des refus sous les panneaux, si nécessaire
- Remplacement des panneaux par une technologie adaptée ou travaux de déconstruction exécutés après exploitation permettant de remettre le site dans son état initial.

Le schéma d'implantation est présenté :

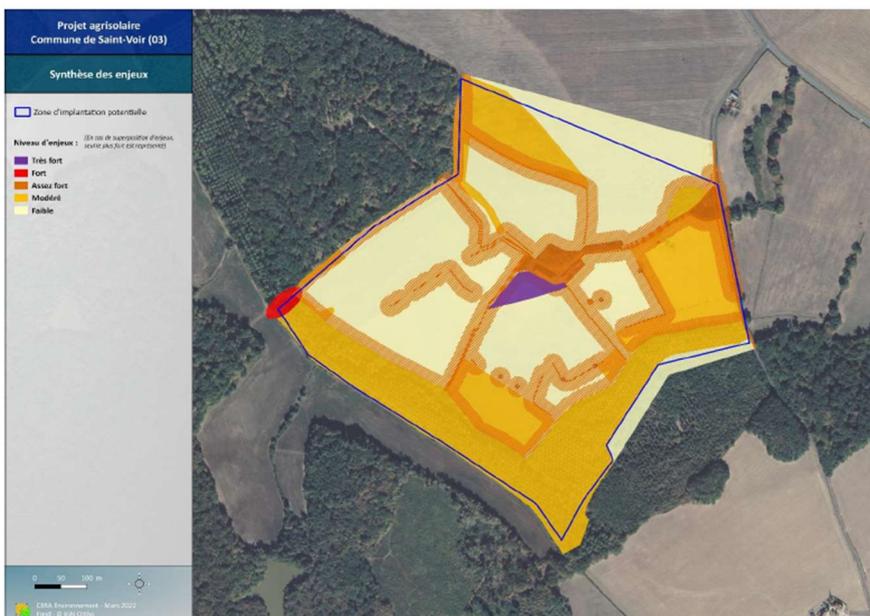


Le gisement solaire, estimé entre 1000 et 1100 kWh/kWc, est favorable pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

En ce qui concerne le réseau hydrographique, la zone d'étude est bordée au sud par le ruisseau du Luzeray et à l'ouest par un affluent temporaire de ce dernier. Le ruisseau du Luzeray est identifié comme trame bleue à préserver. Ce cours d'eau perturbé, notamment par les activités agricoles (drainage des cultures, drainage des zones humides et prélèvements importants pour l'irrigation des cultures) et par les ouvrages infranchissables, possèdent des états écologiques et biologiques médiocres. Les inventaires réalisés dans le cadre de cette étude ont permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide sur les bordures sud et est du site. Cette zone humide est probablement en interaction directe avec le cours d'eau : elle est alimentée par le réseau hydrographique et restitue l'eau stockée en période estivale. Les implantations de panneaux évitent ces zones humides.

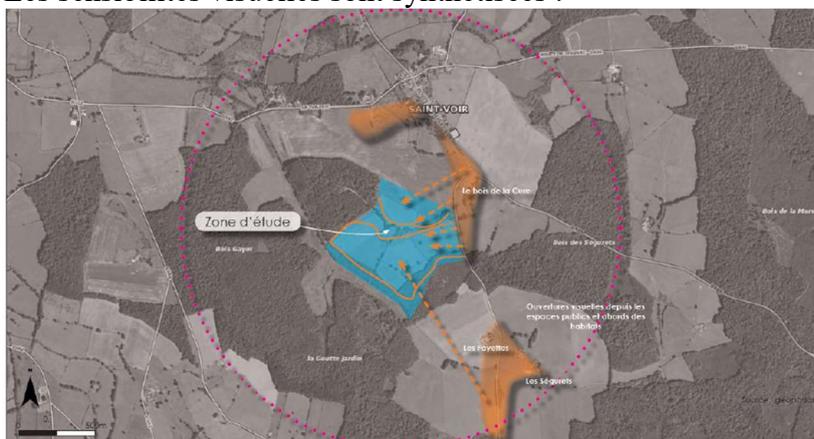
Le projet, s’inscrivant dans un contexte rural, est relativement isolé des grands axes de circulation. Le site d’implantation de la centrale solaire est localisé à proximité de la route départementale D989 par laquelle il est accessible via le chemin du Bois de la Cure.

L’étude du zonage écologique (inventaire ZNIEFF et Natura 2000) révèle que le secteur dans lequel s’intègre le projet de Saint-Voir est assez riche sur le plan écologique (13 ZNIEFF et 2 sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km). Toutefois, le choix de l’emplacement du projet fait qu’aucun site Natura 2000 ne se trouve à moins de cinq kilomètres de la zone d’étude. La zone d’étude est cependant totalement incuse dans la ZNIEFF de type II « Sologne Bourbonnaise ». En ce qui concerne la Trame verte et bleue, la zone d’implantation potentielle est fortement concernée : le site est intégralement situé au sein d’un corridor de biodiversité diffus à préciser de la trame verte ; de plus, le site est traversé par un cours d’eau à préserver de la trame bleue (*en fait le cours d’eau borde le site*). Les sites NATURA 2000 sont identifiés. Huit espèces végétales identifiées sont notables en région Auvergne, dont *Hordeum secalinum* qui s’est vu attribuer un enjeu très fort et *Silaum silaus* un enjeu assez fort. Après analyse des enjeux faunistiques, la synthèse est présentée :



Les patrimoines protégés (Monuments historiques et sites inscrits ou classés) sont suffisamment éloignés et hors de tout rapport visuel pour écarter les craintes d’impacts avec ceux-ci.

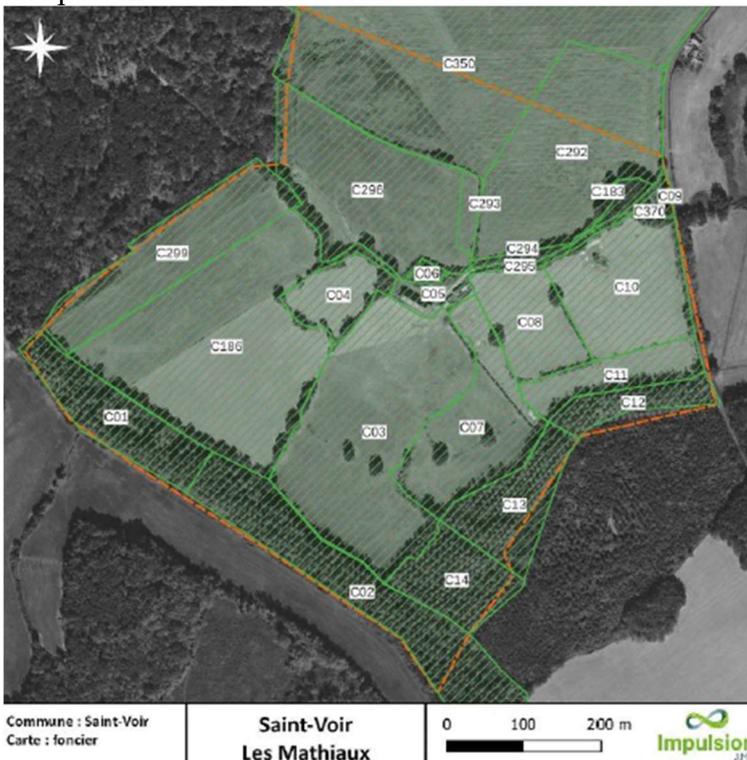
Les sensibilités visuelles sont synthétisées :



Les trois variantes sont présentées avec une baisse de production liée aux mesures d’évitements sur la végétation protégée, les mares et les zones humides.

Les secteurs les plus impactés sont situés au sud : « les Fayette et les Ségurets » situés dans la vallée pourront présenter quelques percées visuelles vers le projet depuis les abords de rue du Bois de la Cure (**Il y a une habitation à moins de 200 m au Bois de la Cure**). Les habitations au nord en bordure de la RD 989 ouvriront sur leurs arrières quelques fenêtres qui ont justifié la proposition de compléments bocager en limite de parcellaire afin d'atténuer les confrontations visuelles. Ces plantations viennent boucler et restaurer une portion de bocage déficient et en même temps vont concourir l'intégration visuelle du projet. Pour tous ces riverains, les vues resteront partielles et variables en fonction de l'inclinaison des panneaux au fil de la journée et en fonction de la saison (hauteur visible de moins de 4 mètres quand les panneaux sont redressés le soir ou le matin). Des exemples de réalisations sont présentées.

Les parcelles concernées sont identifiées :

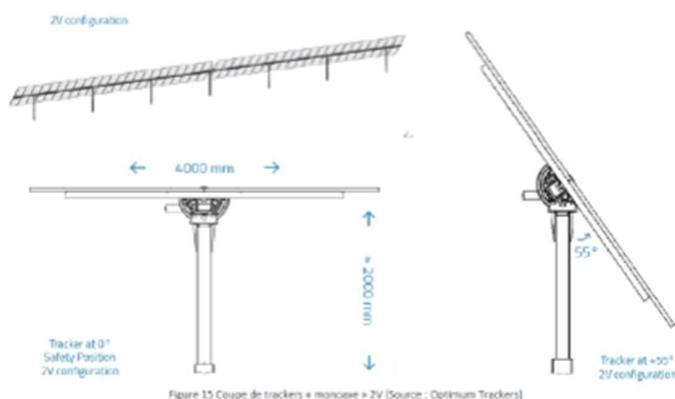


Les caractéristiques du parc sont décrites :

- Modules photovoltaïques (ou panneaux), résultants de l'assemblage de plusieurs cellules. Ces modules sont conçus pour absorber et transformer les photons en électrons. Ils transforment ainsi l'énergie électromagnétique en énergie électrique ;
- Structures de support qui soutiennent les modules ;
- 4 locaux techniques onduleurs / transformateurs pour un total de 120 m² ;
- 1 poste de livraison (36 m²) ;
- Réseaux électriques (câblages entre les équipements) ;
- Chemins d'accès aux éléments de la centrale ;
- Supervision et surveillance : clôture afin d'en assurer la sécurité et de moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc photovoltaïque.
- Aménagements liés à la sécurité incendie : 2 réservoirs souples d'une capacité unitaire de 120 m³.

Puissance	9,8 MWc
Aire d'étude (AE)	420 000 m ²
Surface clôturée (SC)	317 392 m ²
Emprise d'implantation (EI)	291 000 m ²
Surface panneaux (SP)	49 065 m ²
Surface agricole utile (SAU)	241 935 m ²
Ratio PV (SP)/clôture (SC)	15%
Ratio PV (SP)/AE	12%
Voirie	5 806 m ²
<i>dont en zone humide</i>	0 m ²
Surface Poste de livraison	36 m ²
Surface Postes de transformation	120 m ²

- Production annuelle : 13 463 MWh



Les ancrages, du fait de leur nature ne constitueront pas une surface imperméabilisée. Leur diamètre d'environ 15 cm et leur espacement d'environ 5 à 7 m rendent négligeable leur impact sur la surface occupée au sol. Quatre postes transformateurs type « Shelter » entre 2 000 kVA et 4 000 kVA seront installés sur la centrale pour une surface totale de 120 m². Le poste de livraison en béton préfabriqué occupera une surface au sol de 36 m² environ. Il sera habillé d'un bardage en bois qui grisera avec le temps. Le séchoir est décrit (*pour mémoire, son permis de construire doit faire l'objet d'une démarche hors du périmètre de cette enquête*). Les aménagements pour la gestion du risque incendie sont présentés :

Prescriptions SDIS 03	Aménagements prévus
Voie d'accès au site de 5 m de large débroussaillée de part et d'autre sur 10 m	Oui
Voies de circulation interne de 5 m	Accès sur zone agricole libre de passage sur l'ensemble du site : - 10 à 15 m entre les clôtures et les rangées de panneaux - 8,3 m entre les rangées de panneaux (bord à bord)
Aire de retournement pour les impasses de plus de 60 m	Oui
Voie périphérique interne au site	Accès sur zone agricole libre de passage sur l'ensemble du site : - 10 à 15 m entre les clôtures et les rangées de panneaux - 8,3 m entre les rangées de panneaux (bord à bord)
Ouverture des portails validée par le SDIS	Oui
Vidéosurveillance et coupure à distance de l'installation	Oui
Débroussaillage à l'intérieur du site	Oui
Poteaux incendie à moins de 100 m du site	Implantation de 2 réservoirs souples de 120 m ³
Enfouissement câbles électriques	Oui
Isolation du Poste de Livraison par des parois coupe-feu 2h	Oui
Coupure générale du site avec panneau d'information sur panneau sous tension	Oui
Extincteurs dans tous les Postes de transformation et de livraison	Oui
Affichage des consignes de sécurité et téléphone en cas de danger	Oui

Il s'avère que les exigences du SDIS nécessiteraient des voies plus larges.

Raccordement aux réseaux : Compte tenu de la puissance limitée à 9,8 MWc, le raccordement sera réalisé en Haute Tension A (HTA), c'est-à-dire en 20 kV. Dans cette gamme de tension, le responsable de la solution de raccordement est le gestionnaire de distribution (ENEDIS). La demande de raccordement (et donc la solution réellement possible du point de vue technico-économique) ne peut être effectuée par le Maître d'Ouvrage qu'une fois obtenu le Permis de Construire de la centrale agrivoltaïque. En conséquence, la solution présentée est théorique. Il existe une possibilité d'effectuer une demande d'étude non engageante (donc incertaine) à ENEDIS : la PRAC. Le Maître d'Ouvrage a effectué cette demande mais la réponse n'est pas encore connue à la date du présent document. **Je n'avais pas l'avancement de cette demande.** La solution présentée est basée sur un tracé sous-terrain le long des voies publiques (routes communale et départementale) pour un raccordement au poste source de Varennes-sur-Allier (poste HTA/HTB 1). **Ce poste est à 17 km et le raccordement nécessite une tranchée.** La technique enterrée le long des voies de déplacement permet de limiter les risques d'impact sur l'environnement. **Lors de la réunion préparatoire il a été annoncé que les franchissements de cours d'eau se feraient en passant sous les cours d'eau alors que le dossier laisse à penser que le franchissement se ferait sous l'enrobé des ponts.** Une haie arbustive, de 500 ml environ, sera implantée sur toute la bordure nord du site afin de favoriser d'intégration paysagère du parc. Cette haie sera composée d'essences arbustives et buissonnantes locales. Les plantations seront réalisées en quinconces sur deux lignes.

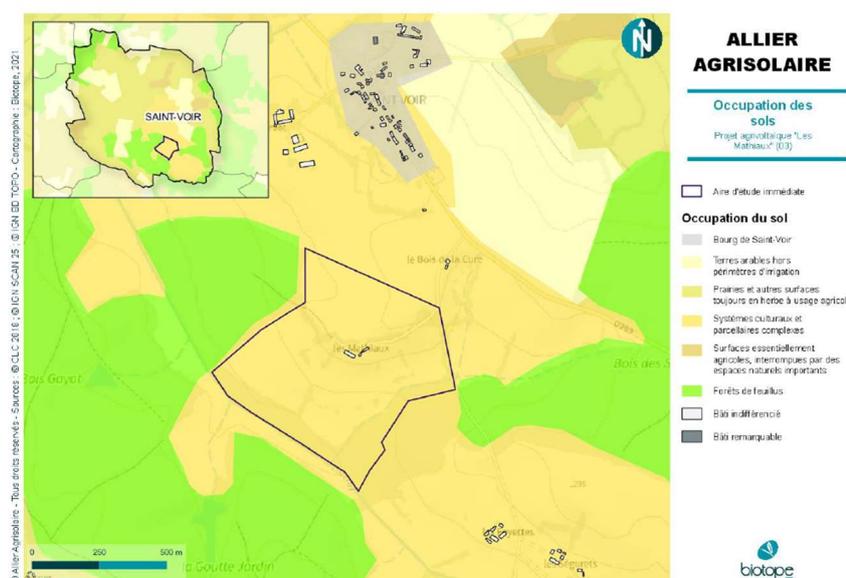
Le taux moyen de recyclage/réutilisation pour les panneaux photovoltaïques en 2020 est de 94%.

Les estimations des types de résidus et d'émissions attendus sont synthétisées :

Emissions attendus	Contexte	En phase de construction	En phase de fonctionnement
Pollution de l'eau	En dehors de tout périmètre de protection de captage	Risque de pollution accidentelle	Très faible, pas de rejet d'eau
Pollution de l'air	Zone rurale présentant une bonne qualité de l'air	Émissions dues aux véhicules de chantier	Négligeable, émissions liées aux véhicules de fonction
Pollution du sol	Site sur des terrains agricoles, en partie en zone humide	Risque de pollution accidentelle	Négligeable. Pas de rejet liquide ou solide
Bruit	Ambiance sonore préservée	Nuisances sonores relativement faibles au regard de la distance avec les habitations	Pas de bruit notable dans l'environnement sonore préexistant
Vibration	Pas de vibrations	Négligeable	Aucune
Lumière	Aucune source de lumière remarquable à proximité	Aucune	Aucun éclairage
Chaleur	Aucune source de chaleur remarquable à proximité	Aucune	Aucune
Radiation	Aucune source de radiation remarquable à proximité	Aucune	Aucune

L'état initial de l'environnement est développé.

Les postes sont tous situés à plus de 10 km du site d'étude et leurs capacités d'accueil réservées qui restent à affecter sont faibles (**1,4 Mw disponibles à Varenne-sur-Allier, donc a priori sans capacité pour les projets de cette EP**). Il est à noter que les S3REnR sont révisés régulièrement afin de s'adapter aux nouveaux projets. L'occupation actuelle des sols est schématisée :



Les inventaires réalisés sur l’aire d’inventaire ont permis de mettre en évidence une flore diversifiée. Huit espèces végétales notables en région Auvergne ont été observées sur l’aire d’inventaire. Aucune ne présente un statut de protection :

Espèces	Statut de conservation		Milieux d'observations	Valeur patrimoniale
	National	Régional		
<i>Hordeum secalinum</i> (Orge faux seigle)	/	EN / RR / 03 / ZNIEFF	Prairie humide et mésophile	Très forte
<i>Silaum silaus</i> (Silaüs des prés)	/	NT / AR	Prairie humide et plantation de Peupliers	Assez forte
<i>Bromus racemosus</i> (Brôme en grappe)	/	LC / 03	Prairie humide et mésophile	Modéré
<i>Oenanthe peucedanifolia</i> (Oenanthe à feuilles de peucedan)	/	LC / 03	Prairie humide et mésophile	Modéré
<i>Euphorbia platyphyllos</i> (Euphorbe à larges feuilles)	/	LC / AR	Prairie mésophile, fourré et mégaphorbiaie	Modéré
<i>Verbascum blattaria</i> (Molène blattaire)	/	LC / AR	Prairie mésophile	Modéré
<i>Bromus arvensis</i> (Brome des champs)	PNAM (AS)	LC	Friche	Faible
<i>Lycopsis arvensis</i> (Buglosse des champs)	PNAM (AS)	LC	Friche	Faible

La cartographie des habitats est présentée ainsi que la zone concernée par l’orge faux seigle à enjeu très fort. **La cartographie des enjeux chiroptères met en évidence une zone assez forte autour de l’ancienne ferme. Celle de la faune identifie un enjeu fort en bordure pour le sonneur à ventre jaune : la zone est évitée.**

Une analyse de l’état initial de l’environnement paysagé est présentée. La zone d’influence et les sensibilités visuelles avec différents points d’observations est détaillée. L’essentiel des visibilités s’opèrent à courte distance tenant compte du relief et des masques végétaux plus ou moins importants en fonction de la saison. Les habitats les plus proches qui peuvent ouvrir quelques vues partielles sur une partie du site sont : le bois de la Cure, les Fayettes et les Ségurets. Accessoirement, des vues restent possibles depuis les arrières des riverains de la RD 989 et 102 malgré la présence de haies de plus ou moins denses entre le site et les jardins arrière des riverains.

Une thématique sur les généralités est développée. Il est à noter que le projet de Saint-Voir s'inscrit dans une démarche de production d'énergie en s'affranchissant des dispositifs d'aide (tels que les AO CRE). Le maître d'ouvrage, European Energy construit une stratégie de vente de l'énergie sur le marché via des contrats de gré à gré avec le développement d'un portefeuille de projets en France. Ce mécanisme est souvent appelé « PPA » pour « Private Purchase Agreement » (contrat d'achat privé). La démarche PCAET Allier rassemble les onze intercommunalités de l'Allier dans un projet territorial. L'ensemble du département est ainsi couvert et impliqué dans sa construction. Chaque secteur (Moulins, Vichy, Montluçon) et par conséquent chaque intercommunalité bénéficiera du soutien d'une animatrice PCAET, afin de renforcer l'appui territorial. ***J'ai bien relevé que le PCAET en question est favorable au photovoltaïque.***

Le bilan des avis des collectivités territoriales est présenté :

- Municipalité de Saint-Voir en faveur du projet le 10/02/2021 à une large majorité (6 pour, 2 contre, 2 abstentions),
- La Chambre d'Agriculture a renvoyé le 02/04/2021 un courrier réitérant ses principes et la position précédemment exprimée : opposés par principe et très vigilants s'agissant de terres agricoles mais que l'approche présentée se distinguait de tous les projets présentés jusqu'alors (séchage de foin au lieu de simple pacage ovin).
- La DDT a proposé une présentation en Guichet unique qui a eu lieu le 20 janvier 2022.

La totalité des parcelles sera dédiée à la production de foin de haute qualité associée au séchoir thermovoltaïque, exploitées par l'EARL de la Ronze. Le séchoir se trouvera au milieu du parc (***rappel : ce séchoir ne relève pas de cette enquête avec un PC spécifique***). Le choix de la production de foin de haute qualité est justifié par l'activité d'élevage de l'exploitant (bovin) et la médiocre qualité des sols. Les variantes sont présentées (***comme il est commun sur ce type de projet, le MO part d'une variante maximaliste (33,5 ha d'un seul tenant) pour aboutir à une version plus facilement acceptable***).

La commune de Saint-Voir appartient à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. Aucun SCoT ou PLU n'est actuellement validé ou en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale. La commune ne dispose d'aucun document de type plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols ou carte communale, elle est donc soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). La compatibilité du projet avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, le SRADDET et le S3REnR fait l'objet de justifications. Dans les grandes lignes, le démantèlement est abordé : il est annoncé comme provisionné dès la phase de financement du projet (***contrairement à la réglementation ICPE, aucune provision n'est imposée par la réglementation ; cependant les travaux de démantèlement sont moindres***). Pour la centrale photovoltaïque des Mathiaux de 9,8 MWc, les calculs prévisionnels permettent d'annoncer une estimation des montants touchés par les collectivités locales. La CET est composée de :

- la CFE (Cotisation Foncière) des Entreprises : 2 508 €/an,
- la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 6 703 €/an.

L'IFER est équivalent à 3 254 € / MW installé, soit 31 889 €/an. La Taxe foncière (TF) est de 2 883 €/an

La localisation des incidences sur l'environnement est représentée :

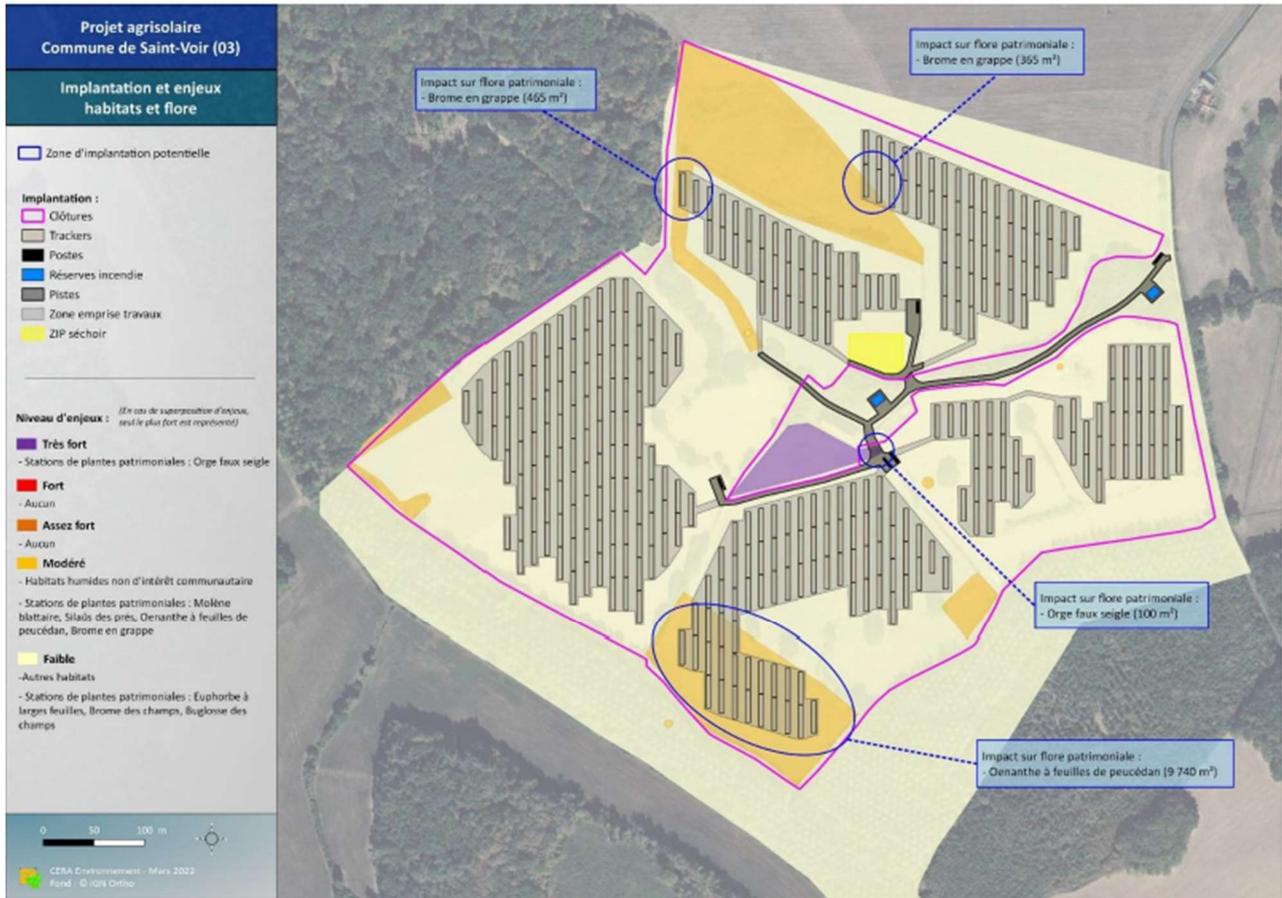


Figure 93 : Localisation des enjeux et des impacts de l'implantation sur la flore et les habitats

L'impact sur la faune terrestre est présenté : *je note que la présence de clôtures ayant un impact sur les gros mammifères n'est que très peu abordée.*

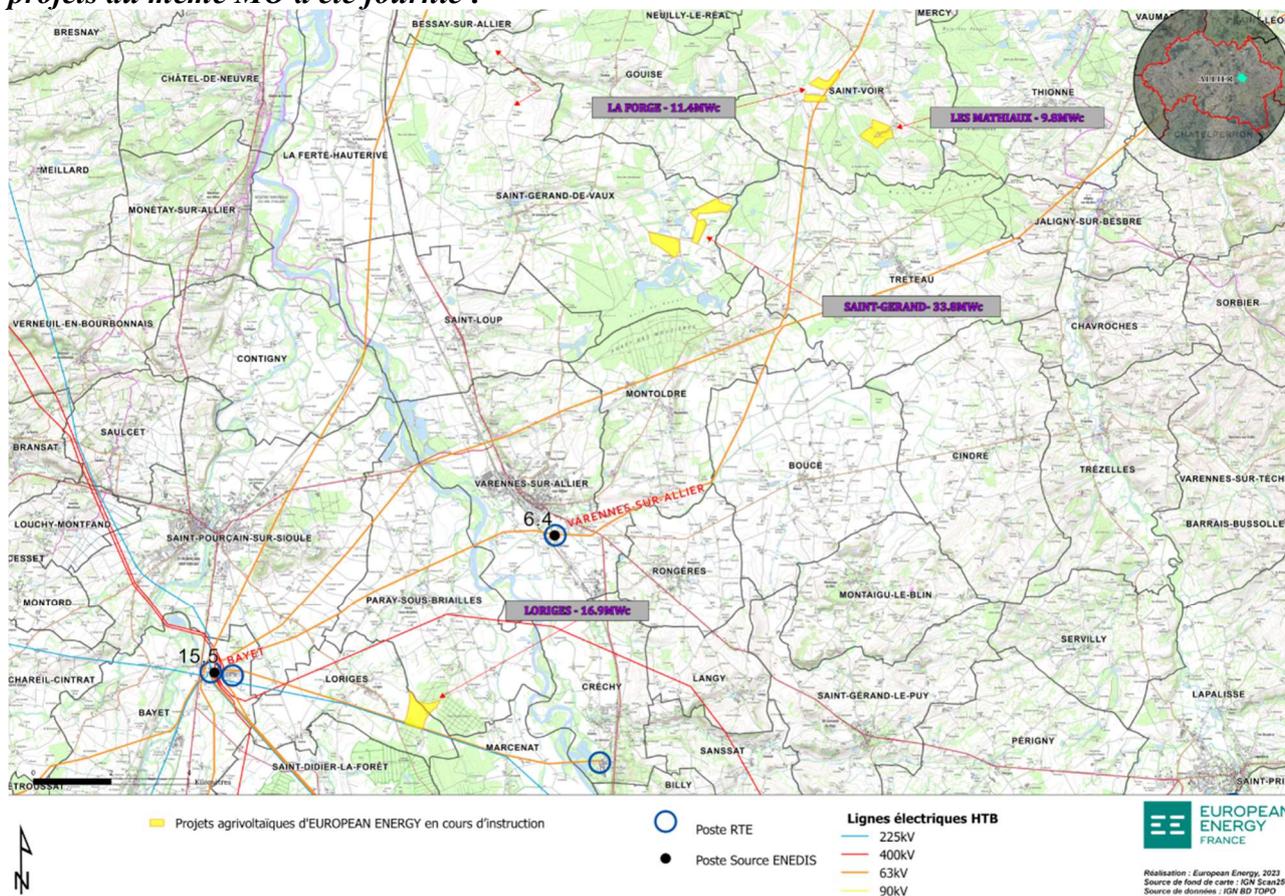
Les incidences sur les habitations sont analysées :



Je me suis déplacé sur les lieux afin de me représenter ces incidences.

Les incidences du raccordement sont détaillées.

Les effets cumulés avec d'autres projets sont abordés. Cette analyse a permis d'identifier un projet agrivoltaïque sur les communes de Mercy et Chapeau, localisé à plus de 6 km du projet des Mathiaux. Le porteur de projet porte également un autre projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Voir au lieu-dit la Forge, à près de 1,7 km. ***A ma demande, une vision des localisations des autres projets du même MO a été fournie :***



Il apparaît donc deux autres parcs à Loriges et Saint Geraud qui s'ajoutent à celui de Mercy et Chapeau (137 ha à 4 km des Mathiaux). Par ailleurs, une consultation du site de la MRAe révèle 3 autres projets en analyse 2024 à Souvigny, Neuilly le Réal et Toulon sur Allier. D'autres part il existe des champs photovoltaïques à Saint Loup, Saint Rémy en Rollat au Bayet et Charmeil : il peut donc apparaître un effet de saturation sur ce territoire. La suite du dossier révèle d'autre part des projets voltaïques à Bessay sur Allier, à Thiel sur Acolin, à Dompierre sur Bresbre.

La vulnérabilité du projet est analysée. La description des mesures pour éviter, réduire voire compenser et effectuée. ***Une parcelle témoin est évoquée afin de comparer la production réelle et l'impact de la présence des panneaux trackers : les modalités prévues sont très succinctes (où, comment...).***

Le scénario de référence et le scénario tendanciel avec ou sans projet est développé. Les incidences Natura 2000 sont traitées et concluent qu'il n'y aura aucun impact significatif. Dans la méthodologie une synthèse des organismes et personnes ressources à mai 2022 est représentée :

Organisme/service consulté	Retour
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Pas de retour
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	Transmission d'une fiche territoriale multisources sur la commune de Saint-Voir
DDT Allier	Pas de retour
Chambre d'agriculture de l'Allier	Transmission de l'avis de la Chambre d'agriculture sur le développement des équipements photovoltaïques La Chambre indique attacher une importance particulière à ce que les espaces agricoles soient évités et par voie de conséquence à ce que les projets photovoltaïques au sol soient menés sur des surfaces déjà artificialisées
ARS Auvergne-Rhône-Alpes	Pas de DUP concernant le projet
Conseil départemental de l'Allier	Pas de retour
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Pas de retour
Mairie de Saint-Voir	Pas de retour
Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire	Indication des projets d'ENR en cours sur le territoire de la communauté de communes Remarque sur la saturation des postes sources du secteur du fait des nombreux projets d'EnR Pas de documents à transmettre concernant le PLUi en cours d'élaboration
DRAC	Pas de retour
Fédérations de chasse 03	Pas de retour
SDIS 03	Prescriptions techniques pour la sécurité incendie

Entre temps de nombreuses consultations ont reçu des réponses.

Pièce 3 : EI volet paysager.

Ce volet est bien illustré et documenté. Les mesures de réductions au moyen de haies sont toujours sujettes à appréciations (temps de croissance, pérennité) quant à leur efficacité réelle.

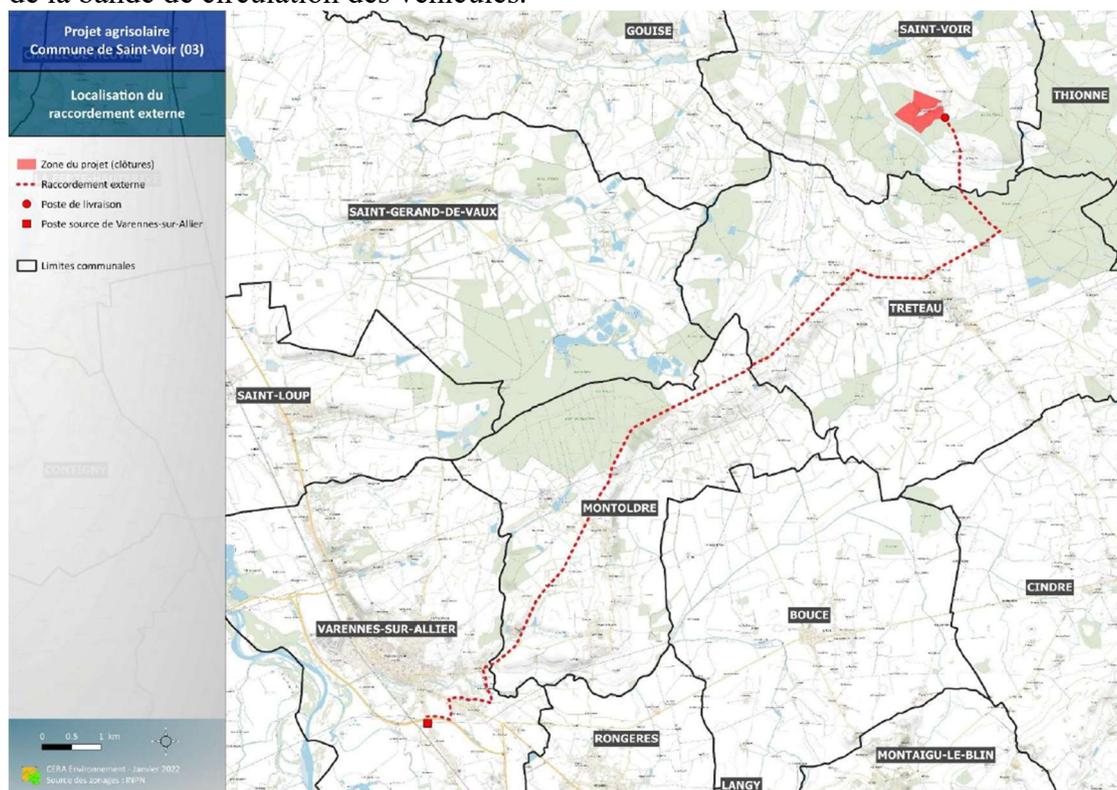
Pièce 4 : EI volet milieux naturels

La partie sur l'état initial est commune avec le projet « La Forge ». Page 107 il est mis en évidence une grande surface humide.

Il est généralement préconisé une hauteur minimum de 0,80 m entre la partie la plus basse du module et le sol afin que la lumière diffuse soit suffisante sous les panneaux (MEDTL, 2011). Cette préconisation sera respectée dans le cadre du projet des Mathiaux puisque la hauteur minimale atteindra 0,9 m. **Un contributeur relève que cette hauteur minimale est désormais réglementée à 1,10 m.** Le parc, de par sa conception, n'aurait pas d'impact significatif sur la reprise de la végétation qui occupera la centrale. La construction du parc photovoltaïque engendrera des perturbations sur quatre espèces végétales patrimoniales. Cela concerne 100 m² d'une station d'Orge faux seigle, 830 m² sur une station de Brome en grappe, 190 m² de Brome des champs et 9 740 m² sur une station d'Oenanthe à feuilles de Peucedan. Les travaux d'aménagements du parc photovoltaïque entraîneront une destruction des individus au sein des stations. L'implantation choisie préserve près de 91,3% du linéaire de haies actuellement existant sur la zone d'implantation étudiée.

Les espèces de grande taille (cervidés) et de taille moyenne (renard, grands mustélidés) ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte sans aménagement adaptés. Le risque est alors double : une perte de territoire exploitable pour les plus grandes espèces et le risque de pullulation de certaines espèces dans la centrale si certains de leurs prédateurs ne peuvent pénétrer dans l'enceinte.

Les parcelles étudiées étant aujourd'hui favorable à la circulation de ces grands mammifères, une exclusion totale de la surface du parc priverait ainsi la faune locale d'une surface non négligeable et d'un milieu nécessaire à l'accomplissement de leur cycle biologique. Le raccordement traverse une ZNIEFF de type 2 (Sologne bourbonnaise) au sein de laquelle le projet prend place et une ZNIEFF de type 1 (Forêt des Mouzières) sur son parcours. Toutefois, l'impact de ce raccordement sur les habitats naturels et les zonages écologiques serait faible en raison de l'utilisation d'axes de circulation déjà en place et de la faible emprise de la tranchée réalisée qui prendra place à proximité immédiate de la bande de circulation des véhicules.



L'effet cumulé est abordé (*voir remarques déjà exprimées quant à la saturation potentielle du territoire*).

Type de projet	Communes	Nom	Année	Surface
Photovoltaïque	Saint-Voir	Parc photovoltaïque de La Forge	2021	Projet
Photovoltaïque	Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat	Parc photovoltaïque de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat	2021	16,2 ha
Photovoltaïque	Chapeau et Mercy	Parc agricole de Mercy et Chapeau	2021	137 ha
Agricole	Bayet	Serres maraichères	2021	27 ha
Photovoltaïque	Bayet	Parc photovoltaïque de Bayet	2020	40 ha
Carrière	Saint-Didier-la-Forêt	Carrière de Saint-Didier-la-Forêt	2020	49,7 ha
Photovoltaïque	Saint-Rémy-en-Rollat	Parc photovoltaïque de Saint-Rémy	2020	7,2 ha
Carrière	Bayet et Brout-Vernet	Carrière de Bayet et Brout-Vernet	2020	51,5 ha
ZAC	Bessay-sur-Allier	ZAC de Bessay-sur-Allier	2019	9,1 ha
Photovoltaïque	Saint-Loup	Centrale photovoltaïque de Saint-Loup	2019	8,4 ha
Eolien	Bransat-Laféline	Parc éolien de Bransat-Laféline	2019	/

Le projet le plus proche est analysé (Chapeau et Mercy) et annonce que l'étude d'impact mentionne des enjeux et des impacts faibles sur les habitats et les espèces mais que l'Autorité environnementale demande une réévaluation de ces classements. L'impact cumulé entre le projet des Mathiaux et les projets de Mercy et Chapeau et de La Forge est considéré comme nul et non notable.

Aucune demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées ou individus d'espèces protégées n'est estimée nécessaire.

Pièce 5 : Dossier d'évaluation d'incidence Natura 2000

Le MO conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés qui sont susceptibles d'être affectés par la présence d'un futur parc photovoltaïque construit sur la commune de Saint-Voir.

Pièce 6 : Etude préalable et mesures de compensation collective agricole

L'étude est commune pour Les Mathiaux et La Forge.

Un dispositif de compensation agricole a été introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) de 2014 (art. L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime), rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale). Le projet envisage d'utiliser plus de 57 ha aujourd'hui exploités. Une troisième zone agricole de 41 ha située entre les 2 sites est également intégrée dans le projet mais uniquement pour la production de fourrage destiné à être séché (***cette zone n'est effectivement pas détaillée***). Le projet est aussi basé sur la construction et la mise à disposition d'un séchoir thermovoltaïque de taille adaptée aux surfaces récoltées et au mode de séchage envisagé (vrac, pressé). ***Il y a en fait deux séchoirs, un par projet, dont un sur la parcelle de 41 ha évoquée.***

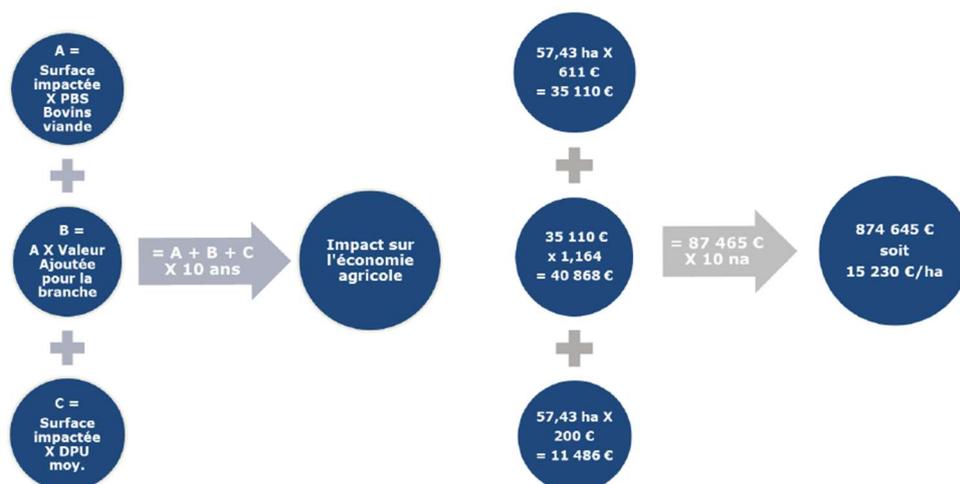
Les exploitations concernées sont détaillées :

Rapport - Enquête publique - décision TA E24000006/63 du 26/01/2024 – Demandes de permis de construire deux centrales photovoltaïques sur la commune de Saint Voir (03220)–Arrêté préfectoral 583/2024 du 13/03/2024

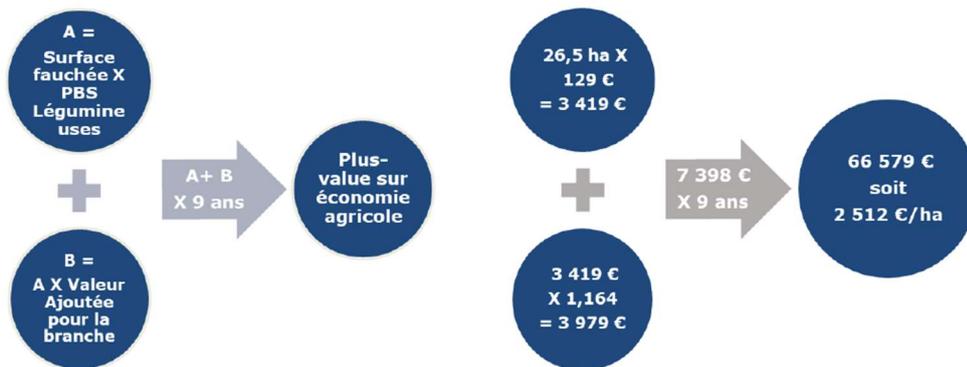
	Exploitation 1		Exploitation 2		Exploitation 3	
Forme juridique	EARL		EARL		EARL	
Main d'œuvre	Exploitant 1	62 ans	Exploitant 1	44 ans (installé en 2000)	Exploitant 1	46 ans
	Exploitant 2	35 ans (installé en 2008)		+0,5 ETP salarié		+1,5 ETP salarié
Siège d'exploitation	Saint-Pourçain-sur-Besbre (16 km) Exploite 40 ha à Saint-Voir		Vaumas (12 km) Exploite 75 ha à Saint-Voir		Saint Christophe (35 km)	
Appro	Derecho à Dompierre-Sur-Besbre		COOPACA à Treteau			
Productions	Bovins viande : 80 limousines en AB	100 % autonome en fourrages en bovins Commercialisation via Unebio à Montluçon	Bovins viande : 70 limousines en AB	100 % autonome en fourrages en bovins Commercialisation via Unebio à Montluçon	Bovins viande : 80 croisement Charolais x Salers	Commercialisation via COOPACA + négos
	Porcs : 220 places d'engraissement en AB	Commercialisation via Cirrho à Montluçon.	Vente de foin		Vente de 500 T de céréales	
	Vente de foin				Chevaux	Val'Limagne
Projet de l'exploitation	Développer un atelier ovin Moderniser la fabrique d'aliments sur l'exploitation. Créer un point de vente		Transformation et vente directe de la viande (atelier existant) Création d'un atelier ovin pour diversifier l'approvisionnement en vente directe		Développement d'une activité de vente directe	
SAU	280 ha	Répartis-en : 100 ha de cultures en rotation avec les prairies (méteil, triticale, féveroles) 180 ha de prairies	300 ha	Répartis-en : 100 ha de cultures en rotation avec les prairies (maïs, blé, orge, tournesol) 100 ha de prairies temporaires 100 ha de prairies permanentes	350 ha sur 4 sites	Répartis-en : 210 ha de prairies 140 ha de cultures en rotation avec les prairies
Surface impactée	9,9 ha	1 parcelle en prairie	15,7 ha	1 parcelle en prairie permanente	31,4 ha	Dont 6 ha en prairies temporaires et 4 parcelles en prairies pour 25 ha
% SAU impactée	3,5%		5,2 %		9%	
Utilisation actuelle	Récolte de fourrage 3 à 4t/ha		Ancien élevage de daims arrêté en 2009 Pâturage de bovins en extensif pour entretien		Pâturage tournant de 20 génisses d'avril à décembre + fauche sur les 2/3 de la surface (3 à 4 t/ha) <i>Problème de surveillance du troupeau</i>	

La réalisation du projet aura un impact direct sur l'activité agricole du fait de l'utilisation, pendant au moins 30 ans, de 57,43 ha de surfaces clôturées mais ne représentant que 10,6 ha de surfaces équipées en panneaux photovoltaïques (5,7 ha à la Forge et 4,9 ha aux Mathiaux). Il ne sera pas possible de mettre en place d'autres productions (céréales, plantation, ...). L'évaluation du montant moyen des aides PAC sur le territoire de proximité peut être estimé à 200€/ha. La non exploitation de cette surface représente ainsi une perte de l'ordre de 11 500 €/an pour l'agriculture.

L'impact économique agricole pour La Forge est chiffré :



L'impact économique agricole pour Les Mathiaux est chiffré :



Les effets cumulés font apparaitre encore d'autres projet voltaïques dans l'Allier.

Après la prise en compte des impacts de l'utilisation des surfaces agricoles et des gains potentiels du projet sur l'économie agricole du territoire, il subsiste un solde négatif de 380 280 €. L'investissement nécessaire sera de 380 280 € X 1 = 380 280 € sur 10 ans soit 6 622 €/hectare agricole utilisé. Il est proposé d'orienter le montant de la compensation pour participer aux investissements de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole de Saint-Voir.

Pièce 7 : Vue aérienne

Pièce 8 : Plan de masse état initial

Pièce 9 : Plan de masse général

Pièce 10 – 11- 12 : Plans de masse détaillés

Pièce 13 : Profil du terrain

Pièce 14 : Notice descriptive

Ce document peut s'apparenter à un résumé non technique mais partiel.

Pièce 15 : Façades

Pièce 16 : Insertion graphique du projet

Pièce 17 : avis de la MRAE du 23/05/2023 et mémoire en réponse.

- Impact du raccordement

Il est proposé une nouvelle aire d'étude : l'aire d'étude du raccordement. Cette aire d'étude inclut le point de livraison et le tracé du raccordement jusqu'à au poste source avec une bande tampon de 10 mètres de part et d'autre du tracé.

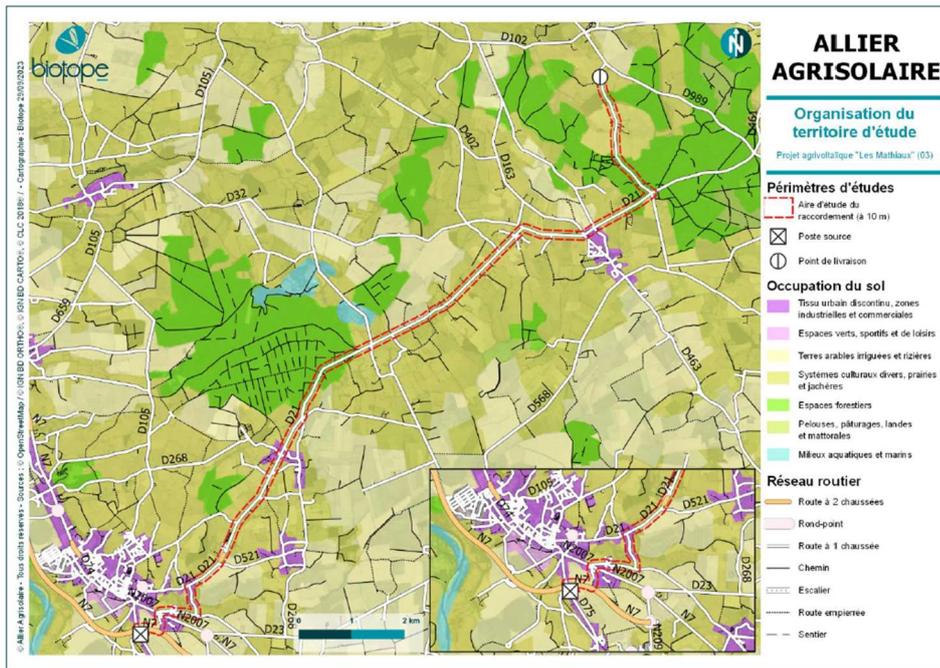


Figure 5 : Organisation du territoire d'étude le long du parcours du raccordement, Biotope 2023

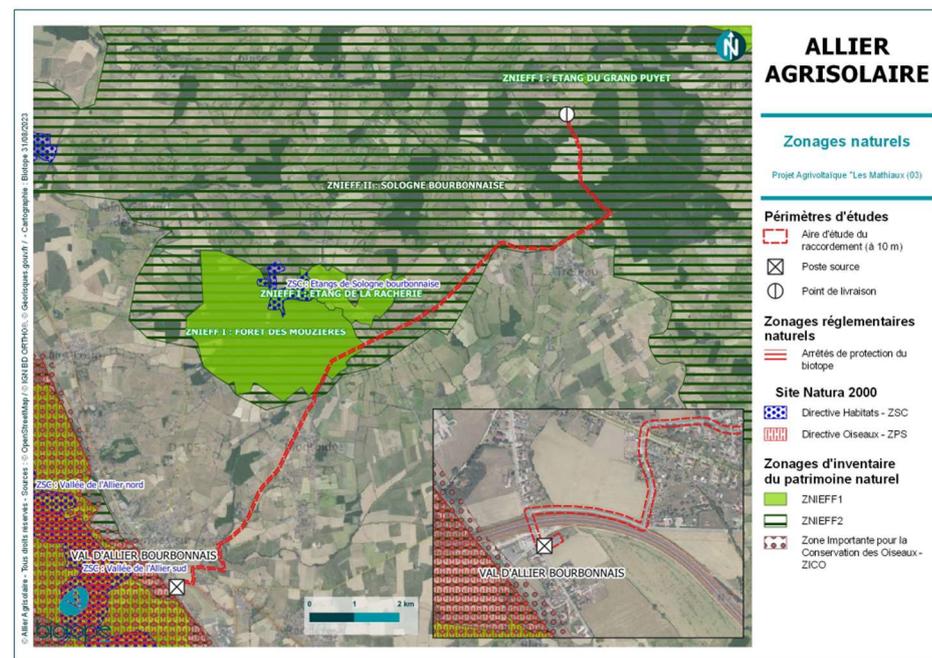


Figure 6 : Zonages naturels sur le parcours du raccordement Biotone 2023

Les incidences du projet ne concernent que la phase de chantier. Le MO conclut à un impact négatif, direct, permanent, négligeable et survenant à court terme. **Je n'ai pas de commentaires supplémentaires sur ce thème.**

- Justification du choix du site

Le MO précise que le projet agrivoltaïque des Mathiaux a reçu un avis favorable lors de son passage en CDPENAF du 15 décembre 2022. Cet avis confirme que le projet est compatible avec l'objectif de préservation des terres agricoles et qu'il n'y a pas de potentiel en toiture ni de friche sur la commune. **Comme habituellement sur ce type de projet, le choix est initialement orienté par la détection de propriétaires intéressés et par des municipalités favorables plutôt que par une approche globale.** Toutefois les terrains concernés n'apparaissent pas actuellement comme ayant une

haute valeur agricole. La compatibilité avec le SRADDET est motivée. **Je n'ai pas d'autres questions sur le sujet.**

- Précisions sur les mesures ERC

La MRAe estime que la mesure de compensation financière est agricole mais pas environnementale. Le MO rappelle l'avis de la DREAL et que la décision d'affectation de la compensation collective agricole n'est pas de la responsabilité du Maître d'Ouvrage qui ne peut que proposer des mesures collectives en rapport direct avec l'économie agricole ou, par exemple, un PAT (Plan Territorial Alimentaire). Les choix sur le mode d'aménagement de la zone ont des conséquences très directes sur le potentiel de production d'électricité du parc qui est globalement inférieur de près de 40% par rapport à une centrale classique. **Je n'ai pas d'autres questions sur le sujet.**

- Impact sur le paysage en période hivernale

Le porteur du projet reconnaît que certaines vues pourront être modifiées en fonction de la saisonnalité et reprend en grande partie l'étude paysagère. **Il me semble que l'approche est sincère et correspond aux impacts effectif du projet. Le parc sera plus visible en hiver mais à partir de secteurs assez réduits.**

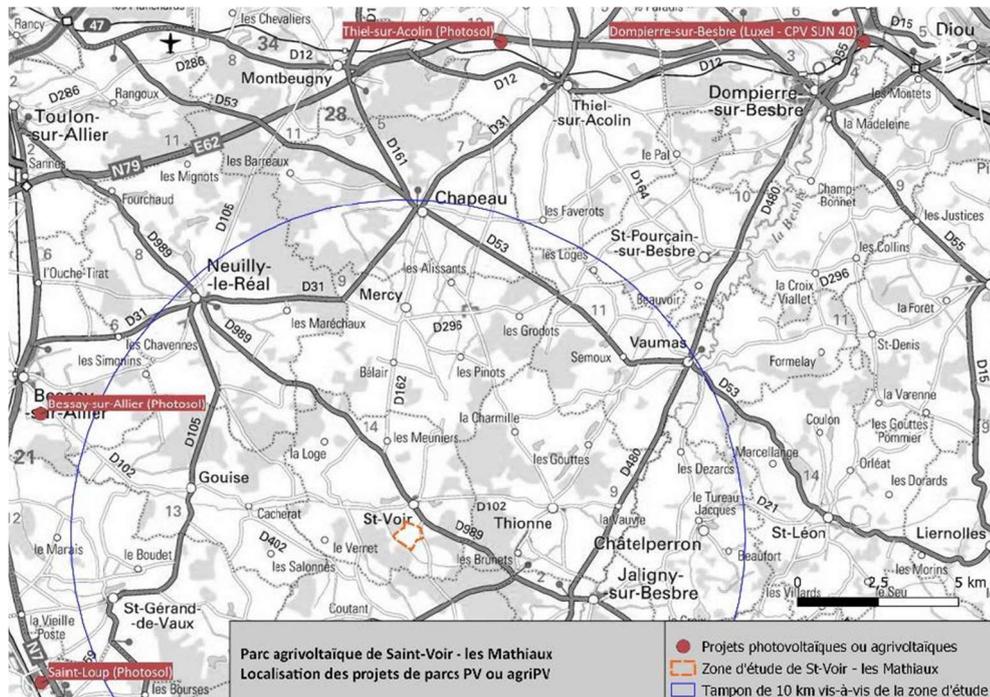
- Emission des GES

Des compléments très techniques sont apportés afin de répondre au complément demandé par la MRAe. **Je n'ai pas d'autres questions sur le sujet.**

- Compléments sur les effets cumulés

L'Autorité Environnementale insiste sur le nombre de projets identiques dans l'Allier et demande une représentation exhaustive des projets à échelle intercommunale et une analyse de leurs effets cumulés. **Je partage cette préoccupation.** Le MO précise que l'analyse des effets cumulés du projet agrivoltaïque avec les projets existants a été menée dans un périmètre de 5 km autour du site et sur plus de 20 ans grâce, notamment, à une comparaison des photographies aériennes actuelles et anciennes ainsi qu'à une recherche des projets d'envergure potentiellement impactant pour l'environnement, mais également les projets de même typologie (projets photovoltaïques au sol dans le cas présent) qui sont déjà construits.

Quatre projets identifiés sont ajoutés à la cartographie par rapport aux 2 analysés initialement :



Comme déjà relevé, il y a encore d'autres projets, y compris dans le zone tampon de 10 km choisie. L'effets cumulé n'est par ailleurs abordé que sous l'aspect visuel et environnemental. Il est reconnu que la densification de tels projets reste néanmoins une préoccupation à prendre en compte dans un paysage agricole qui dans l'avenir pourra potentiellement accueillir de nombreux projets similaires. L'effet cumulé est donc très limité du fait notamment d'un accompagnement bocager de qualité pour les projets proposés sur Saint-Voir.

- Précision pour les impacts sur l'avifaune et les chiroptères

La MO répond sans compléter son étude d'impact au motif que celle-ci démontre déjà l'absence de perte nette de biodiversité et s'appuie à nouveau sur l'avis de la DREAL.

Concernant les mesure de suivi, celles-ci sont renforcées :

- La durée de suivi de ces mesures a été étendue et sur toute la durée de vie du parc de la façon suivante : n+1 n+3, n+5, n+10, n+15, n+25, n+30 et n-1 démantèlement. Il s'agit donc d'un suivi de 8 année réparti sur 30 ans.
- Les mesures de suivi suivantes sont proposées pour compléter la partie F.7.3 de l'étude d'impact. Elles sont toutes programmées sur le même pas de temps, à savoir 8 années (n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et année avant le démantèlement) :
 - o Suivi de l'avifaune nicheuse : reprenant les points d'écoute et les transects utilisés pour l'état initial à des fins de comparaison ;
 - o Suivi de l'activité des chiroptères : reprenant les points d'écoute et le nombre de passages utilisés pour l'état initial à des fins de comparaison

Je n'ai pas de questions supplémentaires sur cette réponse et je note l'amélioration sur le suivi bien que les dispositions à prendre ne seraient, le cas échéant, que curatives.

Pièce 18 : Ensemble des avis

- Mairie : favorable le 10/02/2022
- CDPENAF : favorable le 15/02/2022
- DDT : semble favorable le 24/03/2023
- DRAC : prescrit un diagnostic d'archéologie préventive le 09/11/2022. Le responsable scientifique devra être reconnu pour ses compétences et sa nomination fera l'objet d'un arrêté ultérieur.
- DREAL : favorable le 24/10/2022 et son complément du 22/12/2022
- UTT de l'Allier : recommandations diverses notamment sur les tranchés du raccordement le 12/10/2022
- SDIS du 12/10/2022 : différentes exigences sur les voies d'accès et les citernes sont énoncées. ***Ces exigences ont des conséquences sur le projet et ont été enrichies suite à une réunion du 19/04/2024 avec le SDIS dont les conclusions m'ont été transmises.***
 - o Prévoir à l'entrée du parc agrivoltaïque, un plan de situation détachable précisant les voiries lourdes, l'emplacement des réserves incendie et les postes électriques ;
 - o Eloigner de 10 m minimum les modules photovoltaïques des espaces boisés.
 - o Déplacement de la réserve n°2 de 120 m³ pour la placer plus au centre du parc
- Note d'intégration de la DDT pour la réalisation d'une enquête publique.

Seconde partie : parc agrivoltaïque au lieu-dit "La Forge"

1.1.6 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque par la société Allier Agricole, sur la commune de Saint-Voir, au lieu-dit « Les Forges », dans le département de l'Allier en Sologne Bourbonnaise sur des prairies agricoles. Le projet consiste en l'implantation, au lieu-dit « La Forge », d'un parc agrivoltaïque, sur une surface clôturée de 24,4 ha, composé de 378 tables installées sur des structures motorisées, pour une puissance installée de 11,43 MWc. La production annuelle est estimée à environ 16 GWh. S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à étude d'impact sur l'environnement au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement et donc à enquête publique. Les principaux enjeux du territoire et du projet sont selon la MRAe :

- la biodiversité au regard des habitats du site (zone humide, prairies, haies) et des espèces faunistiques inféodées à ces milieux avec la trame verte et bleue du territoire ;
- la consommation foncière agricole ;
- le paysage ;
- le climat, en particulier les émissions de gaz à effet de serre et le bilan carbone.

1.1.7 Composition du dossier.

Ce dossier, dont la dernière mise à jour est d'octobre 2023, est élaboré conformément au Code de l'Environnement. **En italique gras** : les commentaires du commissaire enquêteur en phase

d'analyse du projet. Ne sont traités dans cette partie du rapport que les données spécifiques au projet de La Forge : les données communes déjà vues sur le projet des Mathiaux ne sont pas reprises.

Pièce 1 : CERFA.

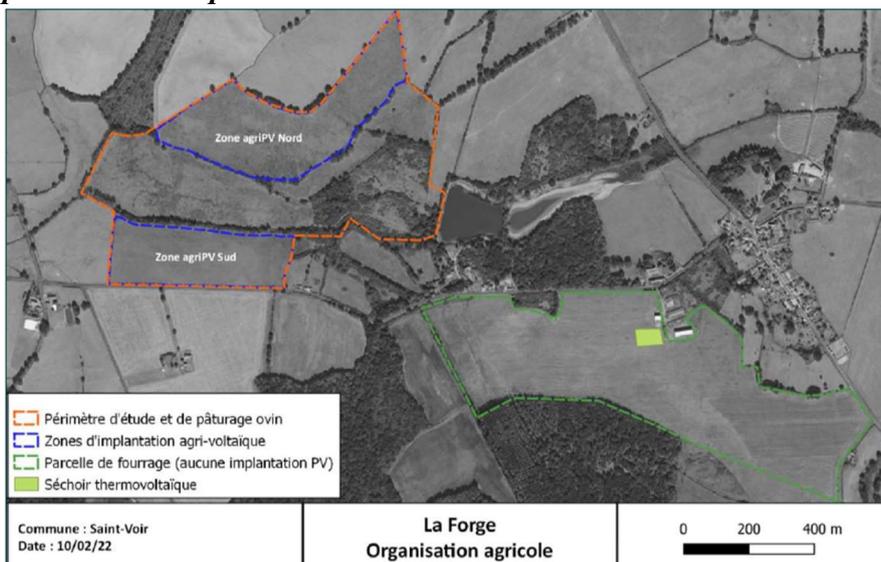
Ce document est une demande de permis de construire.

Pièce 2 : Etude d'impact

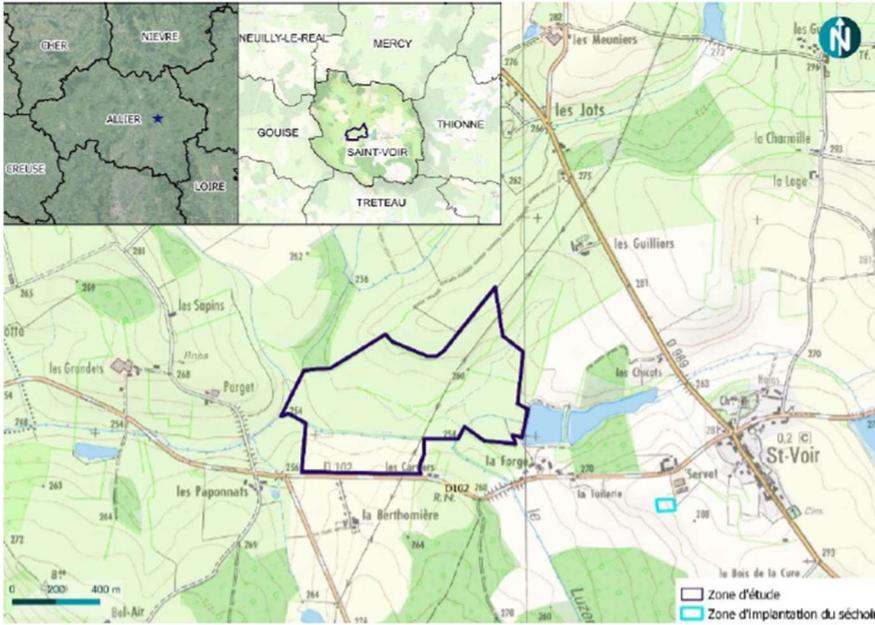
Des généralités sur le développement durable et les énergies renouvelables sont rappelées et identiques au projet des Mathiaux. Le taux de couverture par les panneaux des 2 parcelles sera de l'ordre de 23% (et de 11% si l'on considère l'aire d'étude). La zone de la Forge sera dédiée au pâturage d'ovins en Bio, exploitée par l'EARL du domaine des Emondrons (M. Godron). Seules les parcelles au Nord et au Sud, soit une surface totale de 24,3 ha, seront aménagées avec des panneaux. La partie centrale sera laissée en l'état et pâturée.

Au titre du Code de l'Urbanisme, le projet d'une puissance de 11,43 MWc est soumis à la réalisation d'un permis de construire. Au titre du Code de l'Energie, le projet de centrale photovoltaïque des Mathiaux a une puissance de 11,43 MWc (donc inférieure à 50 MW). Il est donc réputé autorisé.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, le projet intègre la mise à disposition d'un séchoir thermovoltaïque adapté aux productions prévues qui trouveront leur débouché dans les exploitations des deux exploitants concernés par la Forge (fourrage pour les bovins, les porcins et à terme les ovins en complément du pâturage). Je relève que le permis de construire objet de **cette EP n'intègre pas le séchoir : il s'agit d'un projet annexe en mesure d'accompagnement même s'il est important de le prendre en compte.**



Le site est présenté en localisation :



Production	
Puissance installée	11,43 MWc
Gisement solaire moyen	1 269 kWh/m ²
Production annuelle (P50)	16 173 MWh
Equivalent consommation foyer	3457 foyers
Modules et tables	
Tables de panneaux	378 tables d'environ 130 m ² chacune
Espacement des tables	6,3 à 8,3 m bord à bord entre deux lignes
Type de structures	Structures mobiles (trackers)
Type de fixation au sol	Mono-pieu battu
Surface totale de modules	~ 57 244 m ² à midi (position horizontale)
Surface totale des tables en projection au sol	~ 32 884 m ² à 55° (inclinaison maximale)
Postes électriques	
Postes de transformation	4 postes de dimensions 8 m x 3,6 m
Poste de livraison	1 poste de dimensions 10 m x 3,6 m
Surface totale des postes électriques	152 m ²
Accès et clôture	
Piste interne	~350 ml pour une surface de 2823 m ²

Clôture	3 592 m de clôture de 2 m de haut
Raccordement	
Raccordement pressenti (poste et linéaire)	Vareennes-sur-Allier (16 km)
Aménagements annexes	
Séchoir thermovoltaïque	Bâtiment de dimensions 18 m x 12 m
Haies	≈ 230 ml créés
Ouvrage de franchissement du Luzeray	Passerelle métallique

- Durée des travaux d'environ 6 à 9 mois
- Base de vie installée sur l'emprise du projet
- Durée d'exploitation prévue de 40 ans
- Parc équipé d'un système de télégestion
- Nettoyage des modules essentiellement de manière naturelle par la pluie
- Aucun produit phytosanitaire utilisé
- Activité agricole de pâturage extensif d'ovins (pression de pâturage faible de 3 à 5 brebis/ha)
- Remplacement des panneaux par une technologie adaptée ou travaux de déconstruction exécutés après exploitation permettant de remettre le site dans son état initial.

Le schéma d'implantation est présenté :



Les aménagements prévus pour la gestion du risque incendie sont présentés :

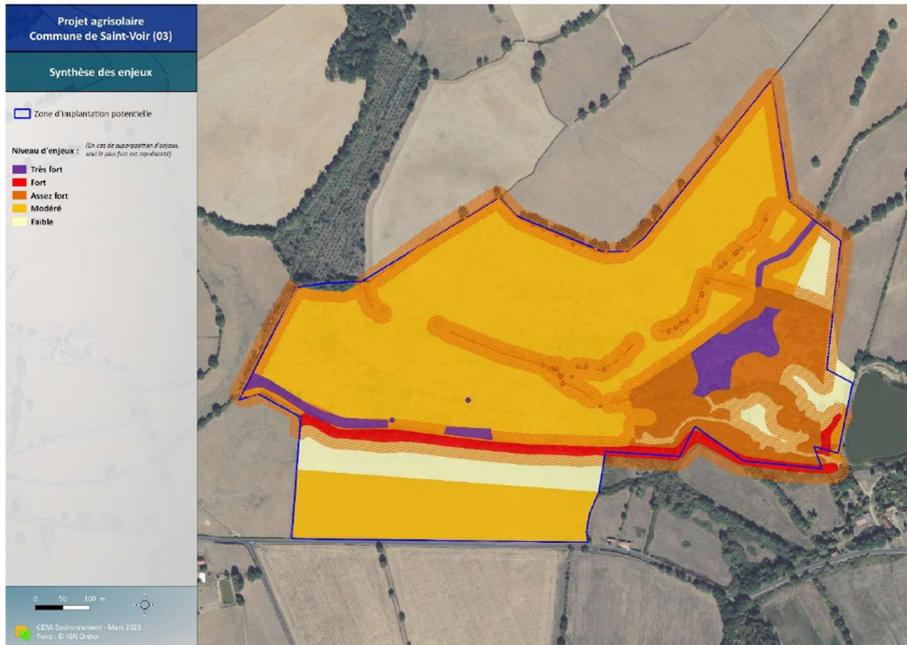
Prescriptions SDIS 03	Aménagements prévus
Voie d'accès au site de 5 m de large débroussaillée de part et d'autre sur 10 m	Oui
Voies de circulation interne de 5 m	Accès sur zone agricole libre de passage sur l'ensemble du site : - 10 à 15 m entre les clôtures et les rangées de panneaux - 6,3 à 8,3 m entre les rangées de panneaux (bord à bord)
Aire de retournement pour les impasses de plus de 60 m	Oui
Voie périphérique interne au site	Accès sur zone agricole libre de passage sur l'ensemble du site : - 10 à 15 m entre les clôtures et les rangées de panneaux - 6,3 à 8,3 m entre les rangées de panneaux (bord à bord)
Ouverture des portails validée par le SDIS	Oui
Vidéosurveillance et coupure à distance de l'installation	Oui
Débroussaillage à l'intérieur du site	Oui
Poteaux incendie à moins de 100 m du site	Implantation de 2 réservoirs souples de 120 m ³
Enfouissement câbles électriques	Oui pour la zone Sud ; voir schéma pour la zone Nord (zone humide)
Isolation du Poste de Livraison par des parois coupe-feu 2h	Oui
Coupure générale du site avec panneau d'information sur panneau sous tension	Oui
Extincteurs dans tous les Postes de transformation et de livraison	Oui
Affichage des consignes de sécurité et téléphone en cas de danger	Oui

Il s'avère que les exigences du SDIS nécessiteraient des voies plus larges et induiraient de supprimer des panneaux.

Le site d'implantation de la centrale solaire est localisé en bordure de la route départementale D102 par laquelle il est directement accessible. La zone d'étude est traversée de part en part par une ligne électrique aérienne 63 kV RTE. Deux pylônes se localisent dans l'aire d'étude immédiate et deux sont en limite de celle-ci. Ces ouvrages doivent être pris en compte dans la conception du projet afin de garantir la sécurité des biens et des personnes et de garantir l'accès à l'exploitant pour l'entretien. Le projet n'est concerné par aucune autre servitude.

Sur le plan botanique, les inventaires réalisés sur la ZIP ont permis de mettre en évidence une flore diversifiée. Parmi les espèces répertoriées aucune ne présente un statut de protection. En revanche, six espèces végétales sont notables en région Auvergne, dont *Berula erecta* et *Hordeum secalinum* qui se sont vu attribuer un enjeu très fort. On retrouve également sur ce le site trois habitats d'intérêt communautaire : Aulnaie-frênaie (UE 91E0*), prairie de fauche, (UE 6510) et mégaphorbiaie (UE 6430). De nombreuses zones humides ou milieux aquatiques ont également été observés sur la zone d'étude.

Les enjeux sont cartographiés :



Les sensibilités visuelles sont présentées :



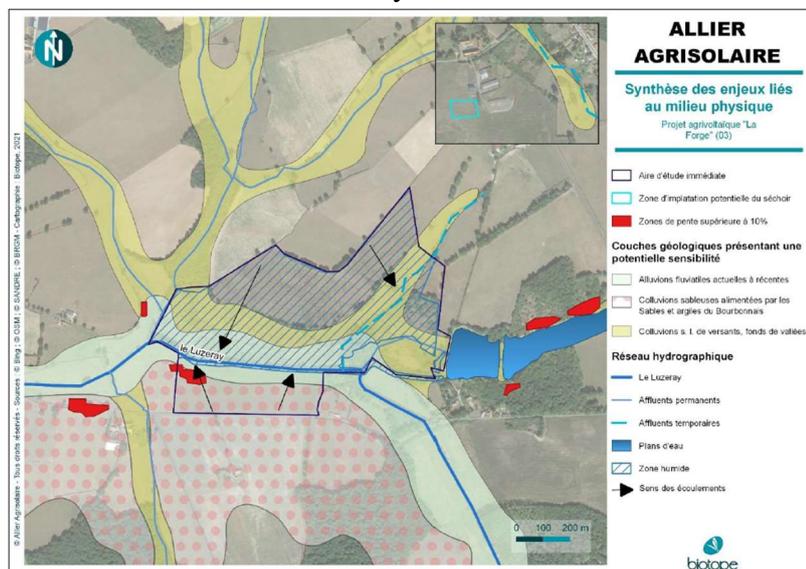
Les variantes sont rappelées (*comme il est commun sur ce type de projet, le MO part d'une variante maximaliste (26 MWh puis 11,4 MWh) pour aboutir à une version plus acceptable*). Une zone humide au nord du parc va être impactée de façon définitive à hauteur de 910 m² dont 890 m² de piste lourde traitée en mélange terre-pierre perméable et 20 m² de pieux battus espacés entre eux et de très faible surface unitaire (22,5 cm²). En phase chantier, le passage répété des engins est susceptible d'entraîner des tassements. Le maître d'ouvrage prendra des dispositions en phase chantier afin de réduire l'impact sur les sols, particulièrement en zone humide.

Le séchoir thermovoltaïque associé au projet agricole de la Forge n'est pas situé dans l'emprise du parc photovoltaïque. Il est situé au sein d'une parcelle régulièrement exploitée en fourrage à environ 1 km de l'entrée du parc agrivoltaïque.

L'ensemble des voies de circulation représente un linéaire d'environ 350 m pour une surface totale de 2 823 m² dont 890 m² sont situées en zone humide. (*Cette surface pourrait être augmentée compte tenu des recommandations du SDIS*).

Le projet s'implante au sein d'un secteur hydrographique assez dense. La zone d'étude est traversée d'est en ouest par le ruisseau du Luzeray. Elle est également concernée par trois autres cours d'eau, affluents du Luzeray.

Le site est concerné largement par une zone humide et notamment sur la quasi-totalité de la partie située en rive droite du Luzeray :



Deux habitations se localisent aux abords immédiats de la zone d'étude, au lieu-dit Les Cartiers. Plusieurs autres habitations isolées se localisent également à proximité de la zone d'étude : à 120 m au sud-est, les lieudits la Forge et la Tuilerie ; le lieu-dit la Berthomière à 220 m au sud ; à l'ouest à 200 m, le lieu-dit les Pepponnats ; à l'est, les lieux-dits les Guillets et les Chicots à respectivement 450 m et 600 m de la zone d'étude. **Je me suis déplacé sur les sites.** La zone d'implantation potentielle du séchoir s'inscrit dans la continuité de plusieurs bâtiments agricoles existants. Le projet est éloigné des postes sources et ceux-ci arrivent à saturation du fait du grand nombre de projets de production d'énergie renouvelable émergeant dans le secteur.

L'étude du zonage écologique révèle que le secteur dans lequel s'intègre le projet de Saint-Voir est assez riche sur le plan écologique.

Les enjeux sur la flore peuvent être très forts :

Espèces	Statut de conservation		Milieux d'observations	Niveau d'enjeu
	National	Régional		
<i>Hordeum secalinum</i> (Orge faux seigle)	/	EN / RR / 03 / ZNIEFF	Prairie humide et mésophile	Très fort
<i>Berula erecta</i> (Berle dressé)	/	EN / RR / 03 / ZNIEFF	Prairie humide	Très fort

De même pour les milieux naturels :

Habitats	Code Corine	Code EUNIS	Niveau d'enjeu
Mégaphorbiaie	37.1	E3.4	Très fort
Cariçaie mégaphorbiaie ^x	53.2 x 37.1	D5.2 x E3.4	Très fort
Aulnaie-frênaie	44.3	G1.21	Fort

L'historique de la concertation est repris (**j'ai obtenu, à ma demande, les résultats et contextes de l'information (plutôt que concertation)**).

La création des chemins d'accès entraînera la destruction permanente de plusieurs habitats :

- De la prairie de fauche dégradée (d'intérêt communautaire) sera impactée à hauteur de 1 133 m², pour l'accès au parc et l'accès entre les deux sites du parc.
- De la prairie humide sera impactée à hauteur de 808 m², pour l'accès entre les deux sites du parc.
- De la prairie mésophile sera impactée à hauteur de 335 m², pour l'accès entre les deux sites du parc.

- De la cariçaie sera impactée à hauteur de 55 m², pour l'accès entre les deux sites du parc.
- De la roselière à Baldingères sera impactée à hauteur de 51 m², pour l'accès entre les deux sites du parc.
- De l'aulnaie-frênaie (d'intérêt communautaire) sera impactée à hauteur de 49 m², pour l'accès entre les deux sites du parc au niveau du Luzeray.

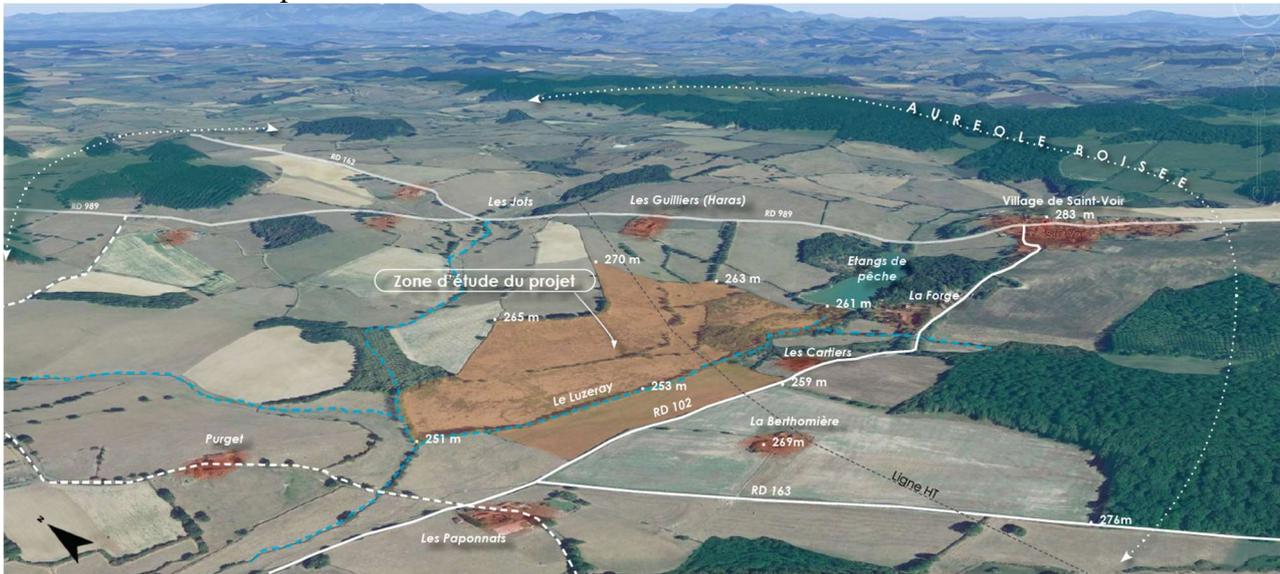
Le parc photovoltaïque pourra entraîner une dégradation de ces milieux en phase chantier via le passage des engins et en cas de pollution accidentelle. Cela représente une surface de 107 081 m², soit 30 % de la surface de zone humide présente sur la zone d'étude initiale. Toutefois, la surface impactée de façon permanente sera très réduite (910 m²) et correspond à 0,28 % de la zone d'étude initiale. Le projet ne remettra pas en cause la fonctionnalité globale de la zone humide sur le site, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. On peut donc conclure à un impact résiduel faible du parc photovoltaïque sur les zones humides au regard de la faible surface impactée de façon permanente.

Des simulations paysagères sont présentées, par exemple, sans haie :



Pièce 3 : EI volet paysager.

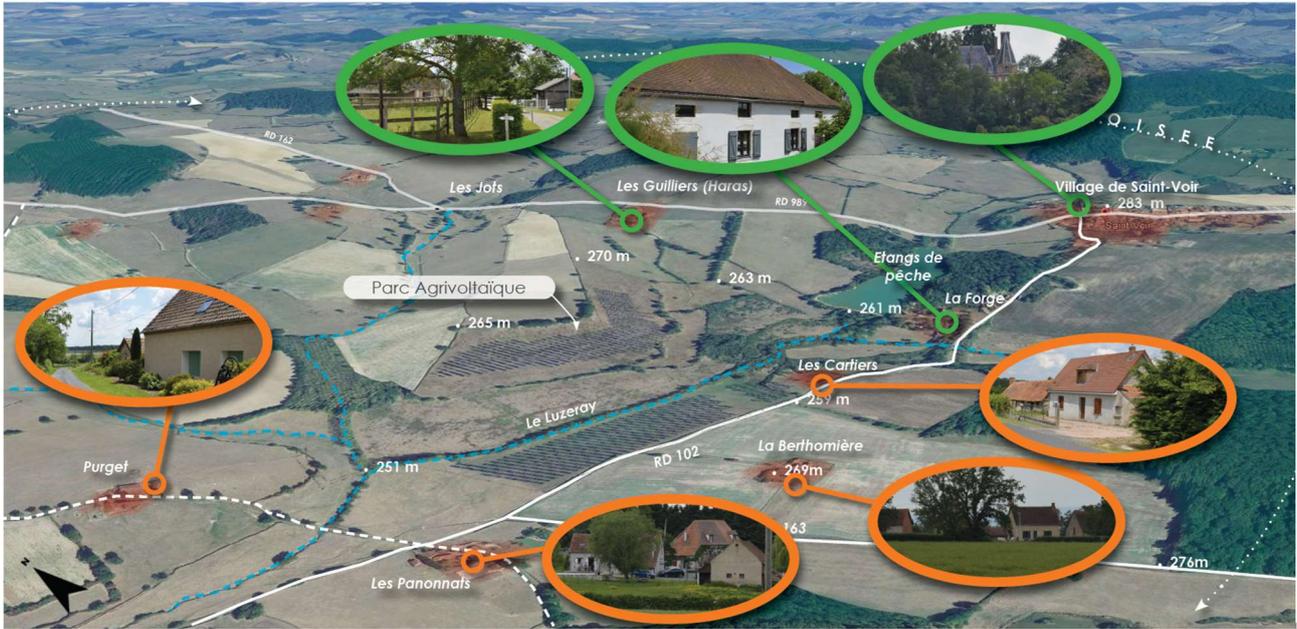
Une vue aérienne est présentée :



Je ne détecte pas de discordance entre les photomontages présentés et le résumé non technique ainsi qu'avec mes propres constations.

Le projet vient préserver les haies et bandes boisées en place tout en s'en écartant afin d'optimiser la production électrique. Seule la ligne HT vient perturber l'investissement du terrain en excluant l'implantation de panneaux sous les structures.

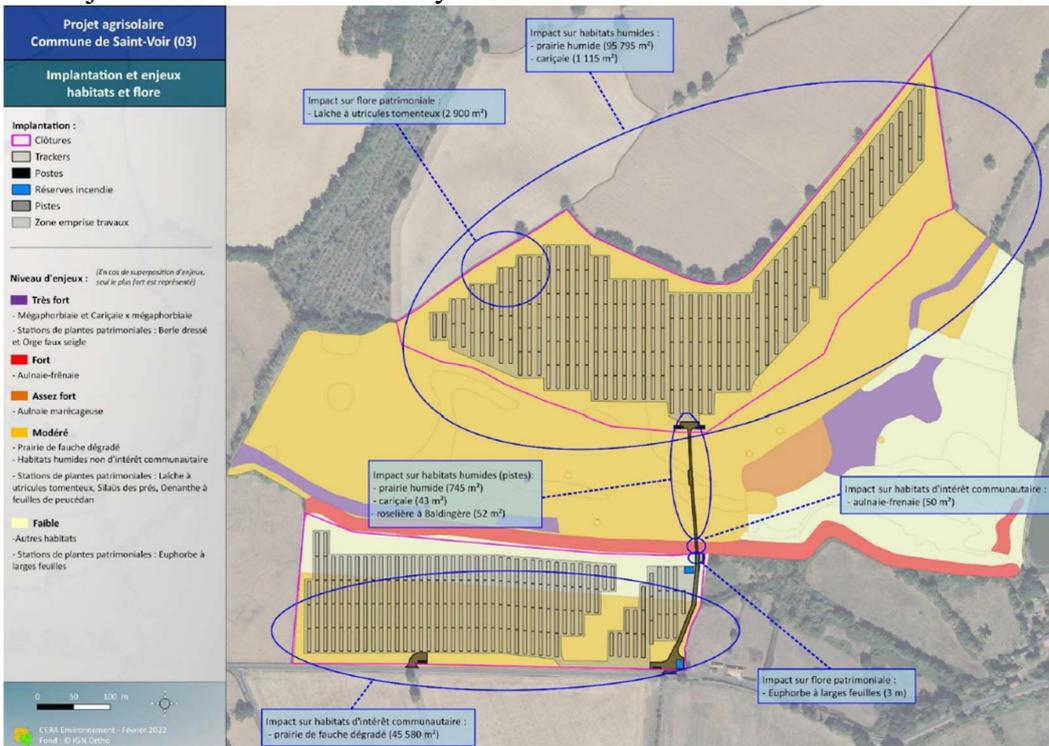
Les impacts sont identifiés :



Pièce 4 : EI volet milieux naturels

La partie sur l'état initial est commune avec le projet « Les Mathiaux ». Tous les habitats boisés présent essentiellement sur l'est du périmètre et composés de fourré, d'aulnaie marécageuse et d'aulnaie-frênaie ne sont pas situées dans le périmètre clôturé final. Ils ne seront donc pas impactés par le projet de parc photovoltaïque. Seulement quelques mètres carrés d'aulnaie-frênaie seront impactés par le passage d'un chemin d'accès.

Les enjeux habitats et flore sont synthétisés :



Une zone humide couvre la plus grande partie de l'implantation du projet.

Pièce 5 : Dossier d'évaluation d'incidence Natura 2000

Le MO conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés qui sont susceptibles d'être affectés par la présence d'un futur parc photovoltaïque construit sur la commune de Saint-Voir.

Pièce 6 : Etude préalable et mesures de compensation collective agricole

L'étude est commune pour Les Mathiaux et La Forge.

Pièce 7 : Vue aérienne

Pièce 8 : Plan de masse état initial

Pièce 9 : Plan de masse général

Pièce 10 – 11- 12 : Plans de masse détaillés

Pièce 13 : Profil du terrain

Pièce 14 : Notice descriptive

Ce document peut s'apparenter à un résumé non technique mais partiel.

Pièce 15 : Façades

Pièce 16 : Insertion graphique du projet

Pièce 17 : avis de la MRAE du 23/05/2023 et mémoire en réponse.

- Impact du raccordement

Réponse déjà prise en compte sur le projet « Les Mathiaux »

- Justification du choix du site

Le MO précise que le projet agrivoltaïque des Mathiaux a reçu un avis favorable lors de son passage en CDPENAF du 15 décembre 2022. Cet avis confirme que le projet est compatible avec l'objectif de préservation des terres agricoles et qu'il n'y a pas de potentiel en toiture ni de friche sur la commune. ***Comme habituellement sur ce type de projet, le choix est initialement orienté par la détection de propriétaires intéressés et par des municipalités favorables plutôt que par une approche globale.*** Toutefois les terrains concernés n'apparaissent pas actuellement comme ayant une haute valeur agricole. La compatibilité avec le SRADDET est motivée. ***Je n'ai pas d'autres questions sur le sujet.***

- Précisions vis-à-vis des zones humides

La MRAE recommande de mieux caractériser la nature des impacts liés aux travaux et revoir les mesures ER et éventuellement C si besoin. La MO reprend les données du dossier initial en développant des précisions. La zone humide présente deux faciès bien différents : des secteurs en pente sur les hauteurs et des zones planes en se rapprochant du ruisseau du Luzeray. La zone humide semble avoir des rôles beaucoup plus intéressants et importants dans les parties les plus basses (diversité plus grande d'habitats, de flore patrimoniales, recharge de nappes, stockage de l'eau, qualité de l'eau), compte tenu de sa situation topographique. L'implantation du projet agrivoltaïque prendrait place au niveau de la zone humide présentant le moins de fonctionnalités et les impacts sur cette zone humide sont limités. ***Je n'ai pas d'autres questions sur le sujet.***

- Impact sur le paysage en période hivernale

Le porteur du projet reconnaît que certaines vues pourront être modifiées en fonction de la saisonnalité et reprend en grande partie l'étude paysagère et précise que les haies comporteront des végétaux marcescents conservant leurs feuilles sèches durant l'hiver et que la taille crée un effet de

masque. *Il me semble que l'approche est sincère et correspond aux impacts effectif du projet. Toutefois le maintien du feuillage me parait hypothétique avec les forts vents.*

- Compléments sur les effets cumulés

L'Autorité Environnementale insiste sur le nombre de projets identiques dans l'Allier et demande une représentation exhaustive des projets à échelle intercommunale et une analyse de leurs effets cumulés. **Je partage cette préoccupation.** La suite de l'argumentaire est commune avec le projet des Mathiaux »

- Emission des GES

Réponse identique au projet Les Mathiaux

- Suivi des mesures ERC

La MRAe recommande d'assurer le suivi des mesures ERC pendant toute la durée des atteintes du projet à l'environnement. Des mesures complémentaires sont apportées sur le suivi et le maintien du Cuivré des Marais, de l'avifaune en période de nidification, des chiroptères ainsi que sur les orientations écologiques de l'entretien du parc.

Je n'ai pas de questions supplémentaires sur cette réponse et je note l'amélioration sur le suivi bien que les dispositions à prendre ne seraient, le cas échéant, que curatives.

1.1.7.1 Analyse et observations du public sur ces éléments

L'essentiel du rapport est contenu dans la synthèse des observations et des traitements successifs de celles-ci par le pétitionnaire et par le commissaire-enquêteur.

Nota : mon avis sur les réponses reçues est porté directement, thème par thème, dans le mémoire reçu en réponse.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête.

1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

J'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire suivant la décision TA E24000006/63 du 26/01/2024 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La préfecture de l'Allier, Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, m'a transmis l'arrêté préfectoral 583/2024 du 13/03/2024 portant ouverture de l'enquête. Préalablement, plusieurs échanges ont été nécessaires par courriels afin de fixer les dates de permanences ainsi que les modalités de diffusion du rapport. Le dossier d'enquête a été reçu par La Poste.

1.2.2 Modalités de l'enquête.

Le déroulement de l'enquête s'est effectué conformément aux dispositions retenues dans l'arrêté préfectoral du 13/03/2024, avec quatre permanences de trois heures chacune. Celles-ci se sont tenues dans la mairie de Saint Voir, siège de l'enquête les :

- Vendredi 19 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00
- Vendredi 26 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00
- Mardi 14 mai 2024, de 9 h 00 à 11 h 30
- Lundi 27 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00

J'ai eu de nombreux échanges avec la préfecture de l'Allier pour la mise au point des modalités d'enquête. Les dates ont été convenues après négociations. J'ai proposé que me soit communiqué le projet d'arrêté, ce qui a été fait. Nous avons convenu avec l'exploitant des modalités d'affichage sur

le site ainsi que des documents à me communiquer et des jalons de remises des synthèses et mémoires en réponse. Une réunion en mairie le 15/03/2024 a permis d'échanger et d'éclairer certains points. Par ailleurs j'ai visité les lieux avec un représentant de la MO.

J'ai effectué plusieurs visites des lieux en voiture, en moto, à pied (hameaux du périmètre rapproché, vues et paysages aux alentours, environnement naturel et humain du site ...). Un huissier a été mandaté par le pétitionnaire. J'ai vérifié l'affichage sur le site par prélèvements.

J'ai eu de nombreux échanges avec le porteur du projet, en particulier lors de la phase finale de l'enquête.

Je n'ai pas eu connaissance de délibération sur le sujet par la municipalité après le lancement de l'enquête.

Le dossier a été mis à la disposition du public dans la mairie comme prévu par l'arrêté. Le registre papier a été ouvert par le maire. Aucune observation n'ayant été portée sur ce registre. Le 31/05/24, j'ai envoyé par courriel contre un accusé de réception le procès-verbal des observations à l'exploitant dans les délais prévus par la réglementation. Un mémoire en réponse m'a été transmis le 11/06/2024 par un courriel dont j'ai accusé réception.

Le document en annexe intègre toutes ces phases.

1.2.3 Information effective du public.

Le public a été informé selon deux modalités : l'affichage et la publicité dans les journaux locaux.

- a) Affichage : conformément aux prescriptions de la préfecture, l'avis d'enquête a été affiché deux semaines avant le début de l'enquête à l'entrée de la mairie de Saint Voir, ainsi qu'à plusieurs endroits convenus avec le commissaire-enquêteur autour du site du projet. Ces affichages ont été vérifiés par un huissier.
- b) Publicité : conformément aux prescriptions de l'arrêté, les avis d'enquête ont été insérés quinze jours avant le début de l'enquête et dans la semaine suivante dans La Semaine de l'Allier et dans La Montagne les 28 mars et 25 avril 2024. Ces insertions ont été gérées et fournies par la préfecture.
- c) Mise à disposition numérique : conformément à la réglementation, l'avis d'enquête et le dossier complémentaire ont été mis à la disposition du public sur le site de la Préfecture de l'Allier. Par ailleurs un prestataire de registre dématérialisé a été sollicité. Le taux de participation a été modeste avec **11** contributions.

Je me suis attaché à proposer les permanences à des jours différents de la semaine (lundi, mardi et vendredi). Ces permanences ont été très bien organisées par l'équipe municipale.

1.2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'est à signaler pendant l'enquête.

1.2.5 Climat de l'enquête.

La mairie et la Maîtrise d'Ouvrage ont fait le nécessaire afin que l'enquête se déroule dans de très bonnes conditions. Il a été mis à ma disposition des locaux de permanence adaptés à l'accueil du

public. Le climat des permanences peut être qualifié de très calme. Les contributions dématérialisées ont été globalement de bonne tenue.

L'impartialité et l'objectivité du commissaire-enquêteur n'ont jamais été mises en doute dans les observations reçues et les entretiens effectués.

1.2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.

L'enquête a été clôturée le lundi 27 mai 2024 à 12 h.

Le présent rapport, avec toutes ses pièces, a été transmis à la préfecture de l'Allier ainsi qu'au Greffe du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (sans pièces jointes) dans les délais réglementaires.

1.3 Analyse des observations, consultations des intervenants du projet.

A) Rencontre avec le maître d'ouvrage.

Après avoir eu une plusieurs discussions téléphoniques, j'ai rencontré les responsables du projet le 15/03/2024 en mairie de Saint Voir. Des échanges ont été nombreux durant l'enquête et deux rencontres intermédiaires ont eu lieu.

B) Echanges avec les élus

J'ai rencontré le maire de Saint-Voir le 15/03/2024.

C) Visite des lieux.

J'ai visité à trois reprises le site par différents moyens et conditions météorologiques. J'ai aussi largement parcouru les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés du projet.

D) Permanence le vendredi 19 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00 avec ouverture de l'enquête

Rencontre de **1 personne.**

E) Permanence le vendredi 26 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00

Rencontre de **1 personne.**

F) Permanence le mardi 14 mai 2024, de 9 h 00 à 11 h 30

Rencontre de **3 personnes**

G) Permanence le lundi 27 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 avec fermeture de l'enquête

Rencontre de **0 personne.**

H) Registres d'enquête papier.

Aucune observation

I) Registre dématérialisé

Fréquentation

1 959 visiteurs uniques ont consulté le site web

1 018 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 51.9% des visiteurs

11 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0.5% des visiteurs



En tout **11** contributions ont été reçues. Les contributeurs anonymes avec une même adresse IP ont été regroupés. **Une association a émis des contributions multiples.**

J) Courriers à l'attention du commissaire enquêteur

Aucun courrier postal ou en main propre n'a été reçu.

K) Pétitions

Aucune pétition n'a été émise.

La synthèse des observations et des traitements successifs de celles-ci par le pétitionnaire et par le commissaire-enquêteur, avec son avis par thème, sont joints en annexe 1.

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations.

1) SYNTHESE DES RESULTATS

Nombre de personnes rencontrées lors des permanences : **5**

Nombre de personnes reçues en particulier : **0**

Nombre de personnes (physique, morale privée ou morale publique) s'étant exprimées : **11**

Nombre de courriers reçus : **0**

Nombre d'avis anonymes : **8** (dont **2** avis favorables au projet)

Nombre d'inscriptions d'observations dans le registre papier : **0**

Nombre d'associations ou de collectifs : **1**

Nombre de participants au titre de collectivités : **0**

Nombre de personnes s'étant exprimées contre le projet : 8
Nombre de personnes s'étant exprimées pour le projet : 3

2) OBSERVATIONS DU PUBLIC - LISTE DES OBSERVATIONS.

Ce tableau ne reprend pas l'intégralité du contenu des contributions dématérialisées, les pièces jointes ont été analysées et jointes au rapport.

3) OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET

3 personnes ont émis un avis favorable au projet

4) SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFAVORABLES PAR THEME

a. THEMES A CARACTERE GENERAL SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES ET DONC L'AGRIVOLTAÏQUE (POUR LES AVIS DEFAVORABLES)

Nota : Sont reprises ici des observations ne citant pas spécifiquement ce projet mais qui en mettent globalement en question le bien fondé.

Thèmes à caractère général :

- Nous ne sommes pas convaincus de l'utilisation des énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effets de serre.
- Concernant les émissions de CO₂, rappelons que la France est vertueuse
- Sans l'énergie nucléaire, nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs en matière de réchauffement climatique

Nombre et typologie des observations du public

2: Registre (0), courriers (0), dématérialisé (2)

Compléments demandés par le commissaire enquêteur : Pas de demande supplémentaire. Les arguments sont classiques sur ce type de projet.

Réponse du maître d'ouvrage commune aux deux projets de la Forge et les Mathiaux

Le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans un ensemble de politiques constantes du Gouvernement Français et de l'Union Européenne depuis le Protocole de Kyoto de 1997. Dans ce cadre, la Région Auvergne - Rhône-Alpes affiche une ambition forte en matière de transition énergétique. Elle s'est fixée pour objectif, au travers de son SRADDET, d'augmenter de 54 % à l'horizon 2030 (par rapport à 2019, date de l'adoption du Schéma par le Conseil Régional), de la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et de porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050 (cf. Etude d'Impact – pièce PC11a ; chapitre 1).

La France possède un mix électrique dont le coût carbone est faible¹ : 37 gCO₂eq/kWh en moyenne sur la période 2018-2021 (32 g sur 2023). Mais comme le précise RTE dans le Bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité en France de 2021, « le lien entre développement des énergies renouvelables électriques et réduction des émissions de gaz à effet de serre suscite parfois l'incompréhension de la part de certains commentateurs qui, se référant aux caractéristiques actuelles du système électrique, considèrent qu'il n'est pas nécessaire de développer des énergies renouvelables électriques puisque la production d'électricité est déjà très largement décarbonée. Or, si la performance carbone du système électrique français est indéniable, le raisonnement présenté ci-dessus est inexact : la réduction des émissions doit s'apprécier à l'échelle de l'économie dans son ensemble, et la trajectoire de la PPE permet bien d'accroître la production d'électricité bas-carbone (nucléaire et renouvelables) destinée à remplacer des combustibles fossiles dans le secteur des transports, du bâtiment ou de l'industrie. Les analyses du Bilan prévisionnel intègrent désormais systématiquement cette dimension d'ensemble » (cf. les documents « Réponse à la MRAE » pour les dossiers de la Forge et les Mathiaux).

Le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans le cadre d'un mix électrique dans lequel le nucléaire est présent en France depuis les années 70.

Avis du commissaire enquêteur : je n'ai rien à ajouter sur ces éléments de réponse

¹ <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2023/emissions#Introduction>

b. THEMES PARTICULIER AU PROJET

Thème particulier au projet n° 1 : Le nombre d'installations photovoltaïques dans le département de l'Allier croît rapidement.

- Il faut compléter le dossier par la présentation exhaustive des projets de développement de centrales photovoltaïques, en cours ou réalisés, à l'échelle du territoire intercommunal, et par l'analyse de leurs impacts potentiels sur les espaces agricoles, les milieux naturels et le paysage (nota CE : repris de l'avis MRAe). Ces panneaux photovoltaïques ne vont préserver ni l'environnement, ni le cadre paysager, notamment du fait du cumul de ce type de projets.

Nombre et typologie des observations du public | **1** (courriers : 0, registre : 0, dématérialisé : 1)

Compléments demandés par le commissaire enquêteur : Le nombre très importants de projets, à divers niveaux d'avancement, sur l'Allier mérite une illustration géographique en intégrant les projets en traitement à la MRAe. A priori : Deux autres parcs à Loriges et Saint Geraud qui s'ajoutent à celui de Mercy et Chapeau (137 ha à 4 km des Mathiaux). Par ailleurs, une consultation du site de la MRAe révèle 3 autres projets en analyse 2024 à Souvigny, Neuilly le Réal et Toulon sur Allier. D'autres part il existe des champs photovoltaïques à Saint Loup, Saint Rémy en Rollat au Bayet et Charmeil. La suite du dossier révèle d'autre part des projets voltaïques à Bessay sur Allier, à Thiel sur Acolin et à Dompierre sur Bresbre.

Réponse du maître d'ouvrage commune aux deux projets de la Forge et les Mathiaux

En ce qui concerne les projets à prendre en compte dans les effets cumulatifs, la réglementation précise ce que doit comporter l'Etude d'Impact à la date du dépôt du dossier (cf. Article R122-5 du Code de l'Environnement) :

- Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
- Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Sur cette base, l'étude d'impact (PC11a.pdf) comprend un chapitre sur les effets cumulatifs (arrêté au 13 mai 2022, date du dépôt du dossier de la Forge et au 10 juin 2022 pour les Mathiaux). Suite à l'avis de la MRAE, un complément a été produit dans les mémoires en réponse.

L'analyse des effets cumulatifs est présentée dans les documents ci-après.

Etude d'impact (PC11a.pdf)

- La Forge : pages 231 à 234 ;
- Les Mathiaux : pages 225 à 228.

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (« Mémoire en réponse - avis MRAE.pdf »)

- La Forge : pages 55 à 58 ;
- Les Mathiaux : pages 60 à 63.

Concernant les mémoires en réponse à l'avis de la MRAE, les tableaux de conclusion sur l'impact cumulé de chaque projet sont rappelés ci-dessous.

LA FORGE

Milieu	Conclusion de l'impact
Milieu physique	Impact cumulé très limité.
Milieu naturel	L'impact cumulé entre le projet de La Forge et les projets de Mercy et Chapeau et des Mathiaux est donc considéré comme nul et non notable. Cette analyse « à dire d'expert » nous semble proportionnée au regard des impacts théoriques de ce type de projet et de la connectivité possible entre les zones concernées par les projets.
Milieu humain	Impact cumulé positif
Risques majeurs	Impact cumulé très limité.
Paysage	Impact cumulé très limité.

LES MATHIAUX	
Milieu	Conclusion de l'impact
Milieu physique	Impact cumulé très limité.
Milieu naturel	L'impact cumulé entre le projet de Les Mathiaux et les projets de Mercy et Chapeau et des Mathiaux est donc considéré comme nul et non notable.
Milieu humain	Impact cumulé positif
Risques majeurs	Impact cumulé très limité.
Paysage	Impact cumulé très limité.

Concernant plus particulièrement le projet de Mercy-Chapeau, il a bien été pris en compte (pour mémoire, les distances minimale/maximale entre les ZIP de la Forge, les Mathiaux et Mercy-Chapeau sont présentées ci-après). Elles sont éloignées de 5 à 10 km selon que l'on retient le centre ou les extrémités des ZIP.

DISTANCES ENTRE LES ZIP

	Minimale	Maximale
La Forge/Mercy-Chapeau	4 600 m	9 200 m
Les Mathiaux/Mercy-Chapeau	5 000 m	10 500 m

Concernant le dossier de Loriges, il se situe à 18 km des Mathiaux et de la Forge.

Concernant le dossier de St-Gérand, il n'était pas suffisamment avancé pour être pris en compte au dépôt de celui de Saint-Voir. En revanche, l'étude des effets cumulatifs entre Saint-Gérand-de-Vaux et Saint-Voir a été réalisée dans le dossier de Saint-Gérand-de-Vaux.

Les résultats sont présentés ci-après.

Projets recensés dans les 10 km autour de Saint-Gérand-de-Vaux

Communes	Nom	Distance au projet	Année	Surface
Saint-Voir	Projet agrivoltaïque de La Forge	3,8 km	2022	24,4 ha
Saint-Voir	Projet agrivoltaïque des Mathiaux	4,2 km	2022	31,7 ha
Saint-Loup	Centrale photovoltaïque de Saint-Loup	5,9 km	2019	8,4 ha
Chapeau et Mercy	Parc agrisolaire de Mercy et Chapeau	8,7 km	2021	137 ha
Bessay-sur-Allier	ZAC de Bessay-sur-Allier	9,4 km	2019	9,1 ha

1.3.1.1 Analyse des impacts cumulés

1.3.1.2 Milieu physique

Etant donné que le projet de Saint-Gérand ne nécessite aucun prélèvement d'eau, n'impacte aucune zone humide, n'entraîne pas de modification significative des sols et que le risque de pollution est très faible, il est possible de considérer qu'il n'y aura pas d'effets cumulés sur le milieu physique avec les autres projets du territoire.

Impact cumulé nul

1.3.1.3 Milieu naturel

Du point de vue environnemental, les implantations choisies sont majoritairement sur des habitats de faibles intérêts et présentant globalement de faibles enjeux. La relative proximité géographique des projets, ainsi donc que des habitats qui semblent proches voire similaires (cultures

essentiellement) permettent d'envisager un possible effet cumulatif entre le projet de Saint-Gérard et les autres projets. L'effet cumulatif avec les projets les plus proches (Saint-Voir) sont potentiellement présents du fait des habitats concernés assez proches.

L'éloignement assez net de la plupart d'entre eux, ainsi que l'absence de covisibilité des différents projets sont de nature à réduire ces impacts cumulatifs théoriques. Par ailleurs, les impacts résiduels faibles du projet de Saint-Gérard, et les mesures de la procédure ERC mises en œuvre, sont aussi des éléments favorables à la réduction de ce risque cumulatif d'impacts. Au final, il n'y aura donc pas d'impacts cumulés significatifs des projets sur les habitats naturels, la faune et la flore, en particulier sur les espèces patrimoniales.

L'impact cumulé entre le projet de Saint-Gérard et les autres projets connus autour est donc considéré comme faible voire nul, et non notable.

1.3.1.4 Milieu humain

Concernant les projets d'énergie renouvelable, le fait de réaliser un parc solaire photovoltaïque à proximité de parcs en projet vient conforter le positionnement territorial porté sur le développement des énergies renouvelables. Cela marque une cohésion qui permet un développement économique autour d'une activité en expansion.

Le projet de Saint-Gérard et tous les projets recensés dans un rayon de 10 km s'implantent sur des terres agricoles. Les surfaces agricoles impactées par chaque projet sont précisées dans le tableau suivant.

Type de projet	Commune	Surface agricole impactée	Mesure de réduction / projet agrivoltaïque
Photovoltaïque	Saint-Gérard-de-Vaux	63,8	Projet agrivoltaïque, production de fourrage de haute qualité
Photovoltaïque	Saint-Voir (La Forge)	24,4	Projet agrivoltaïque, pâturage ovin
Photovoltaïque	Saint-Voir (Les Mathiaux)	31,7	Projet agrivoltaïque, production de fourrage de haute qualité
Photovoltaïque	Saint-Loup	8,4	/
Photovoltaïque	Chapeau et Mercy	137	Projet agrivoltaïque, pâturage ovin
ZAC	Bessay-sur-Allier	9,1	/

Parmi les 5 projets photovoltaïques, quatre sont conçus comme des projets agrivoltaïques, c'est-à-dire avec une volonté affichée de favoriser une véritable activité agricole, pérenne et économique viable par une adaptation appropriée des aménagements photovoltaïques : les projets de Saint-Gérard, La Forge et Les Mathiaux, tous trois portés par European Energy, et le projet de Chapeau et Mercy. Ces projets, par leur nature, n'entraînent pas une réelle consommation des espaces agricoles sur lesquels ils s'implantent.

Les parcs photovoltaïques sont composés d'installation totalement réversibles et leur exploitation n'est pas de nature à engendrer une diminution de la valeur agronomique des terrains ce qui permet une reprise de l'activité agricole à la fin de l'exploitation.

In fine, seul le projet de ZAC constitue une perte définitive de surface agricole.

Ainsi, bien que l'impact brut cumulé des projets sur la consommation d'espaces agricoles soit assez important, le fait que plusieurs projets soient portés en agrivoltaïsme ou prévoient une remise en état agricole des sites après exploitation permet de limiter cet impact.

Impact cumulé négatif, faible

1.3.1.5 Risques majeurs

Aucun impact cumulé n'est pressenti concernant l'aggravation des risques majeurs.

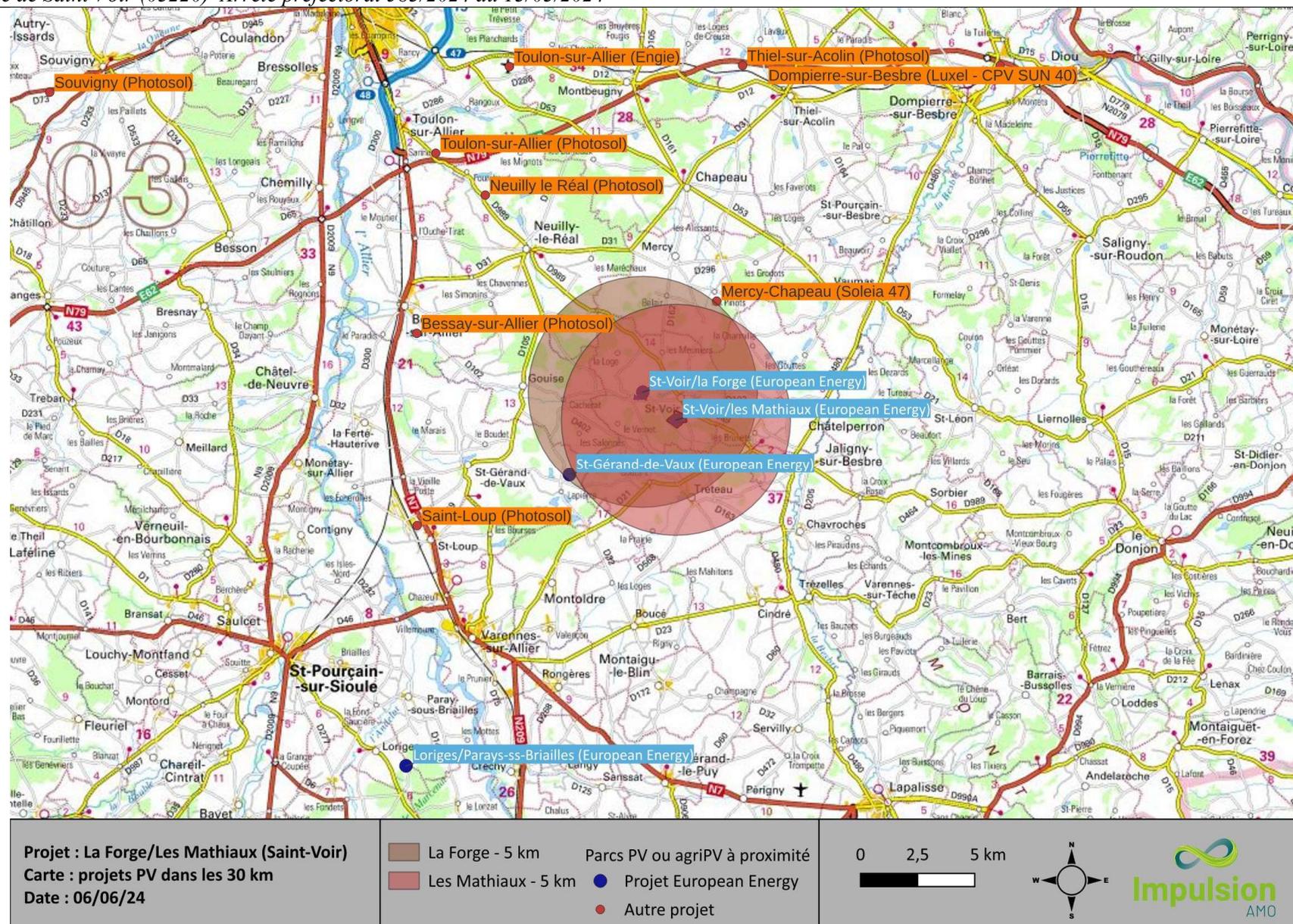
Impact cumulé nul

1.3.1.6 Paysage

Les projets les plus rapprochés de celui de Saint-Gérard sont situés à plus de 3,5 km du projet au-delà des massifs forestiers ce qui réduit tout rapport visuel entre les différents sites et le projet. Aucune visibilité ou covisibilité ne peuvent être possibles.

Impact cumulé faible

La carte ci-dessous reprend l'ensemble des parcs en projets à la date de clôture de l'Enquête Publique (il y a donc plus de projets qu'à la date de dépôt du dossier de Saint-Voir).



La carte présente les projets photovoltaïques ou agrivoltaïques recensés à fin mai 2024. La carte montre tout d'abord une distance importante entre les différents projets évoqués et confirme que seuls les projets de St-Gérand-de-Vaux (porté par European Energy) et le projet de Mercy-Chapeau sont concernés par l'étude des effets cumulés au sein de l'aire d'étude éloignée à 5 km.

En dehors de cette aire d'étude, le nombre d'installations photovoltaïques dans l'Allier croît effectivement de façon significative. Comme précisé au sein de la réponse au premier thème, cette croissance rapide répond aux importants besoins croissants et importants d'électricité bas carbone. Cette croissance est aussi très récente et encore actuelle, or il est important de noter que les études de ce projet ont été aujourd'hui il y a plus de deux ans. Les effets cumulés ont été étudiés dans ce contexte d'il y a plus de deux ans. Dans le cadre, de l'augmentation du nombre d'installations photovoltaïques dans l'Allier, il convient donc aux nouveaux projets de s'adapter à ce contexte en pleine évolution.

Avis du commissaire enquêteur : *j'apprécie particulièrement l'effort fait par le porteur du projet pour établir cette carte alors que ce n'est pas une obligation réglementaire pour les projets postérieurs au dépôt du dossier. Cette représentation illustre bien la quantité de parc en question. Même si la méthode pour identifier les effets cumulés n'appelle pas de remarque, il peut être redouté un effet subjectif de saturation pour le territoire*

Thème particulier au projet n° 2 : Au lieu de détruire cet environnement agricole, ne vaudrait-il pas mieux utiliser les toitures des zones commerciales, artisanales et industrielles ?

- Nous sommes opposés aux projets photovoltaïques situés en milieu agricole tant que d'autres possibilités n'ont pas été exploitées.
- Agri-voltaïsme, mot nouveau qui cache en réalité la mainmise de groupes étrangers sur notre environnement, dont ils se moquent bien, et indirectement sur notre production agricole. Le but de l'agriculture est de nourrir les hommes, pas de "cultiver " de l'énergie ; ceci rapporte plus et sans effort, surtout lorsqu'on qualifie pour le besoin les terrains de dégradés.

Nombre et typologie des observations du public

3: (courriers : 0, dématérialisé : 3)

Compléments demandés par le commissaire enquêteur : Pas de demande supplémentaire.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les raisons du choix du site sont présentées dans l'Etude d'Impact (la Forge : pages 169 à 184 / les Mathiaux : pages 161 à 177) et un complément a été ajouté dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (la Forge : pages 30 à 33 / les Mathiaux : pages 27 à 30).

Le concept de l'agrivoltaïsme permet de répondre à l'enjeu de production agricole et électrique sur une même parcelle. La conception est très différente entre un projet photovoltaïque classique au sol et un projet agrivoltaïque :

- Densité de panneaux : elle est environ deux fois plus faible pour un projet agriPV que pour un projet classique ;
- La hauteur minimale en bas de panneaux est plus élevée également (0,9 à 1,2 m selon le type de culture. En élevage bovin cela peut monter à 2,5 m) ;
- Les pistes lourdes sont réduites au minimum afin de conserver le plus de surface cultivable/pâturable possible ;
- L'organisation générale (orientation des lignes de panneaux, position des portails, etc) est réalisée en concertation avec les exploitants agricoles

Pour une présentation des projets agricoles :

- Etude d'Impacts :

– Etude Préalable Agricole (EPA) :

Ils ont, par ailleurs, été soumis à un passage devant la CDPENAF² qui a délivré un **avis favorable sur les dossiers de la Forge et les Mathiaux** (le 15 décembre 2022).

Le dossier ne fait aucune allusion au caractère dégradé des terrains (*i.e. qu'ils ne seraient pas agricoles*) pour justifier l'implantation du projet.

Avis du commissaire enquêteur : *Je note toutefois que le dossier évoque que « De la prairie de fauche dégradée (d'intérêt communautaire) sera impactée à hauteur de 1 133 m², pour l'accès au parc et l'accès entre les deux sites du parc » et « Le choix de la production de fourrage de haute qualité est justifié par l'activité d'élevage de l'exploitant (bovin) et la médiocre qualité des sols ». Néanmoins je n'ai pas d'autre remarque sur le sujet.*

Thème particulier au projet n° 3 : Le site choisi présente un intérêt archéologique certain

- *La réalisation de ce diagnostic par Allier Agrisolaire ne présente-elle pas un conflit d'intérêt ?*
- *l'INRAP est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic*

Nombre de fois où cette idée est exprimée et typologie des observations du public

1(courriers : 0», registre : 0, dématérialisé : 1)

Compléments demandés par le commissaire enquêteur : Pas de demande supplémentaire.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le 9 novembre 2022, le Préfet de la région AURA a notifié le Maître d'Ouvrage d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive puis le 19 décembre 2022 de l'attribution à l'INRAP du diagnostic.

Pour rappel, une prescription de diagnostic d'archéologie préventive est décidée par le Préfet du département et non par le Maître d'Ouvrage. Le diagnostic doit être réalisé avant tout démarrage des travaux. Il n'y a donc aucun conflit d'intérêt en l'espèce.

Le Maître d'Ouvrage se conformera à la réglementation en vigueur sur ce sujet.

Avis du commissaire enquêteur : *je n'ai pas d'autre remarque sur le sujet.*

Thème particulier au projet n° 4 : Contrairement à ce qui est annoncé, le projet aura un impact négatif sur l'agriculture

- *Nous sommes dans une région où l'élevage bovin prédomine nettement. Il n'est que d'observer autour du projet pour s'en convaincre. Ce que ne disent jamais les promoteurs, c'est que le taux de chargement à l'hectare sous un parc photovoltaïque est inférieur de près de moitié par rapport à la norme. Dans le secteur, le chargement moyen, c'est-à-dire le nombre de bêtes pouvant être nourries sur un hectare, est de 0,8 Unité Gros Bovin (UGB), soit une vache allaitante avec son veau. Il n'est plus que de 0,42 UGB avec les moutons sous un parc photovoltaïque. Il en résulte une perte de production significative qui est "généreusement" compensée par diverses opérations auprès du*

² Commission départementale de préservation des espaces naturel, agricole et forestier

secteur agricole. Dans le cas de Saint Voir, il s'agit de séchoirs à fourrage. Accessoire totalement inutile car la technique de l'enrubannage des fourrages permet de s'affranchir des aléas climatiques. Certes nous avons besoin d'énergie, mais nous avons surtout besoin de nourrir une population en hausse constante sur la planète. Là est le rôle de l'agriculture et non pas de produire de l'électricité déjà excédentaire dans notre pays.

Alors non à ce projet qui enrichit des propriétaires au détriment de la population.

- Le projet ne justifie pas suffisamment le respect de la règle n°29 du Sraddet notamment, instaurant une primauté à la préservation des espaces agricoles, des paysages et de la biodiversité. (Nota CE : avis MRAe)
- Les réseaux électriques ne sont pas neutres pour les sols où ils sont enterrés. Dans ce sens, la possibilité d'éco pâturage nous semble inadéquate vu les champs électromagnétiques et les champs électriques induits. Les animaux de ferme sont sensibles à de tels environnements, même si les études sur le sujet tardent. Il est d'ailleurs reconnu que l'herbe poussant entre et sous les panneaux est de moins bonne qualité, étant privée de soleil ; ceci rejoint nos remarques concernant le séchage.
- Ce projet séduisant à priori et bien dans l'air du temps présente l'inconvénient majeur de consommer des prés plus utiles à l'élevage bovin traditionnel qu'à un élevage de moutons, dit "bio". Complément de revenu pour les propriétaires exploitants, mais impact considérable sur le paysage

Nombre et typologie des observations du public :

3 (courriers : 0, registre : 0, dématérialisé : 3)

Compléments demandés par le commissaire enquêteur : Pas de demande supplémentaire.

Réponse du maître d'ouvrage

1. Taux de chargement

Les panneaux photovoltaïques n'entraînent pas une réduction du taux de chargement des animaux, au contraire elles permettent de maintenir une longue période de chargement. Cependant, il est nécessaire d'adapter les pratiques.

D'après l'étude menée par (Andrew, 2020) citée par Idele³, le pâturage sous panneaux permet le **maintien d'un chargement plus élevé** vers l'été et la productivité des terres pourrait être augmentée de 200% en combinant le pâturage et la production d'énergie solaire sur un même terrain.

Également d'après Idele, « De très nombreux travaux de recherche/ développement ont montré chez tous les ruminants que si le chargement est bien adapté, il n'y a quasiment pas d'effet du système de pâturage sur les performances du système, que l'on raisonne à l'animal ou à l'hectare. Quel que soit le système, la clé de réussite du pâturage réside dans la mise en place d'un chargement adapté et dans l'anticipation des décisions. La maîtrise du pâturage, y compris en parc photovoltaïque, ne se limite pas au choix du système de pâturage. Il importe en

³ <https://idele.fr/> ; Institut de l'Élevage

permanence d'adapter ses pratiques afin d'assurer l'équilibre entre l'offre alimentaire associée à la croissance de la prairie et la demande alimentaire associée aux besoins des animaux et aux pratiques de complémentation. »

2. Le séchage est inutile car la technique de l'enrubannage permet de s'affranchir des aléas climatiques.

L'utilisation du fourrage permet de réduire de manière non négligeable l'impact carbone de la culture comparé à de l'enrubannage (les prairies étant mise en avant notamment pour leurs bénéfices pour l'environnement). De plus, l'utilisation d'une méthode de séchage à l'ombre et à basse température permet de maintenir un taux de MAT élevé en limitant la durée de conservation du fourrage en champs. Enfin, le séchage n'entraîne pas l'utilisation de matière plastique contrairement à l'enrubannage.

3. L'herbe poussant sous les panneaux est de moins bonne qualité

Les études récentes montrent que l'agrivoltaïsme permet d'obtenir une augmentation de rendement avec également une amélioration de la qualité du fourrage vis-à-vis d'une zone témoin non équipée (études mené par l'INRAE : « Increasing land productivity with agrivoltaics: Application to an alfalfa field »). Une seconde étude menée sur la qualité nutritionnelle des fourrages produit au sein de parcelles agrivoltaïques a montré un taux plus élevé de protéines ainsi qu'un meilleur NDF que la parcelle témoin : « 50 kW site had significantly greater crude protein and TTNDFD than other sites » (Agrivoltaics site effects on forage biomasse and nutritive value – Sabrina L. Portner et al. Departement of Animal Science, University of Minnesota).

4. Consommation de prés pour Bovins

Pour les parcelles de la Forge, la perte brute de surfaces est assez négligeable. Le projet permet de plus d'intégrer une troisième zone de 41 ha actuellement fauchée (cf. EPA).

Pour la parcelle des Mathiaux, celle-ci étant particulièrement excentrée par rapport au reste de l'exploitation, cette parcelle entraine des problèmes non négligeables de surveillance pour l'exploitant. La réorganisation de son exploitation passera donc par l'adaptation de son assolement, facilitant l'exploitation de la parcelle agrivoltaïque avec une autre localisation pour le pâturage, plus proche de son siège d'exploitation.

5. Prise en compte du SRADDET

La compatibilité avec le SRADDET⁴ est développé dans l'Etude d'Impact et la réponse à l'avis de la MRAE :

- La Forge
 - Etude d'impact : pages 179/180
 - MRAE : page 33

⁴ Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

- Les Mathiaux
 - Etude d'impact : pages 172/173
 - MRAE : page 30

Concernant plus particulièrement le respect des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), le Maître d'Ouvrage rappelle que le projet a reçu, le 15 décembre 2022, un avis favorable de la CDPENAF (Commission en charge de la protection des ENAF).

Avis du commissaire enquêteur : je n'ai pas d'autre remarque sur le sujet, les arguments me paraissent étayés.

Thème particulier au projet n° 5 : Le projet présente des risques

- Concernant les risques d'incendie, la synthèse page 133/329 indique un risque faible malgré les boisements proches. C'est surprenant étant donné la présence d'un réseau électrique dense
- Le risque de destruction par une tempête de grêle n'est pas mentionné. Les sols peuvent être durablement pollués par le silicium et autres composants

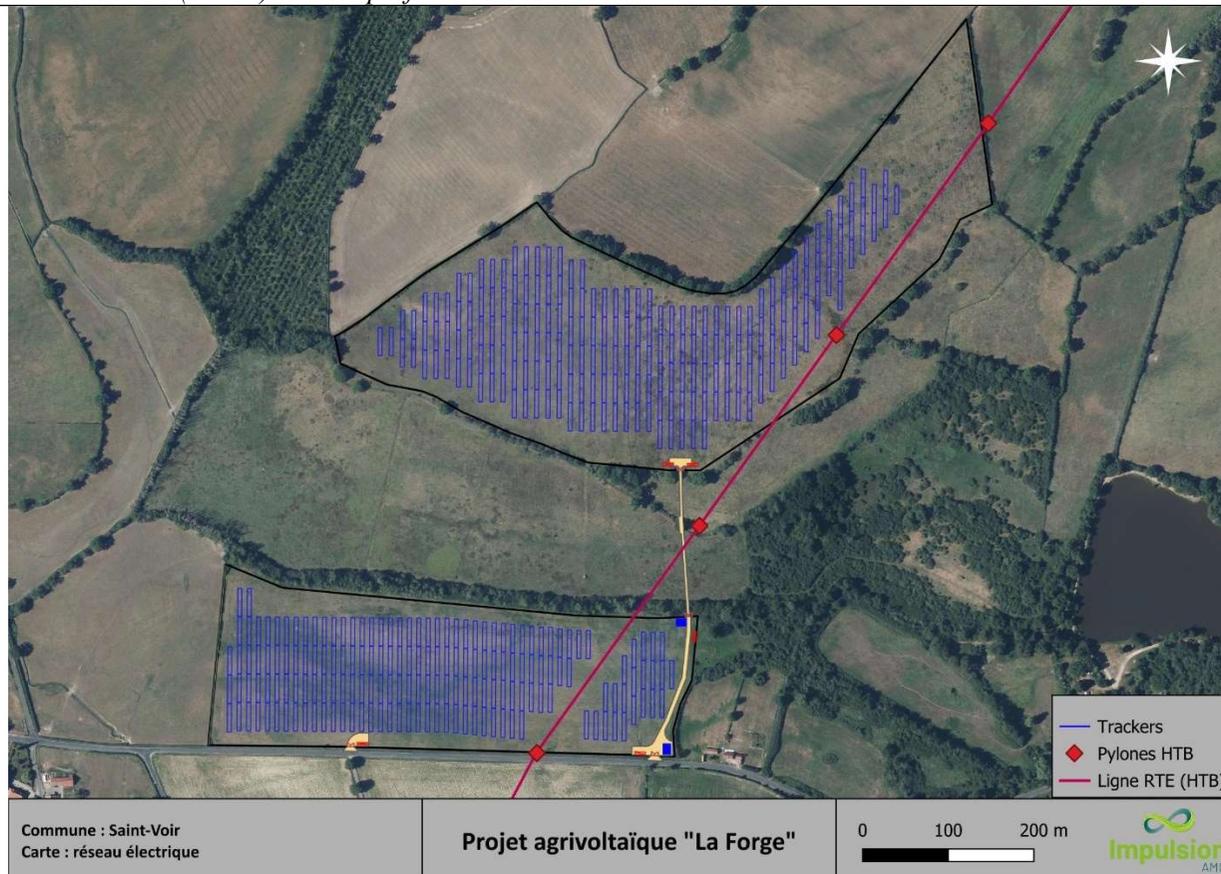
Nombre et typologie des observations du public

1 : courriers : 0, registre : 0, dématérialisé : 1

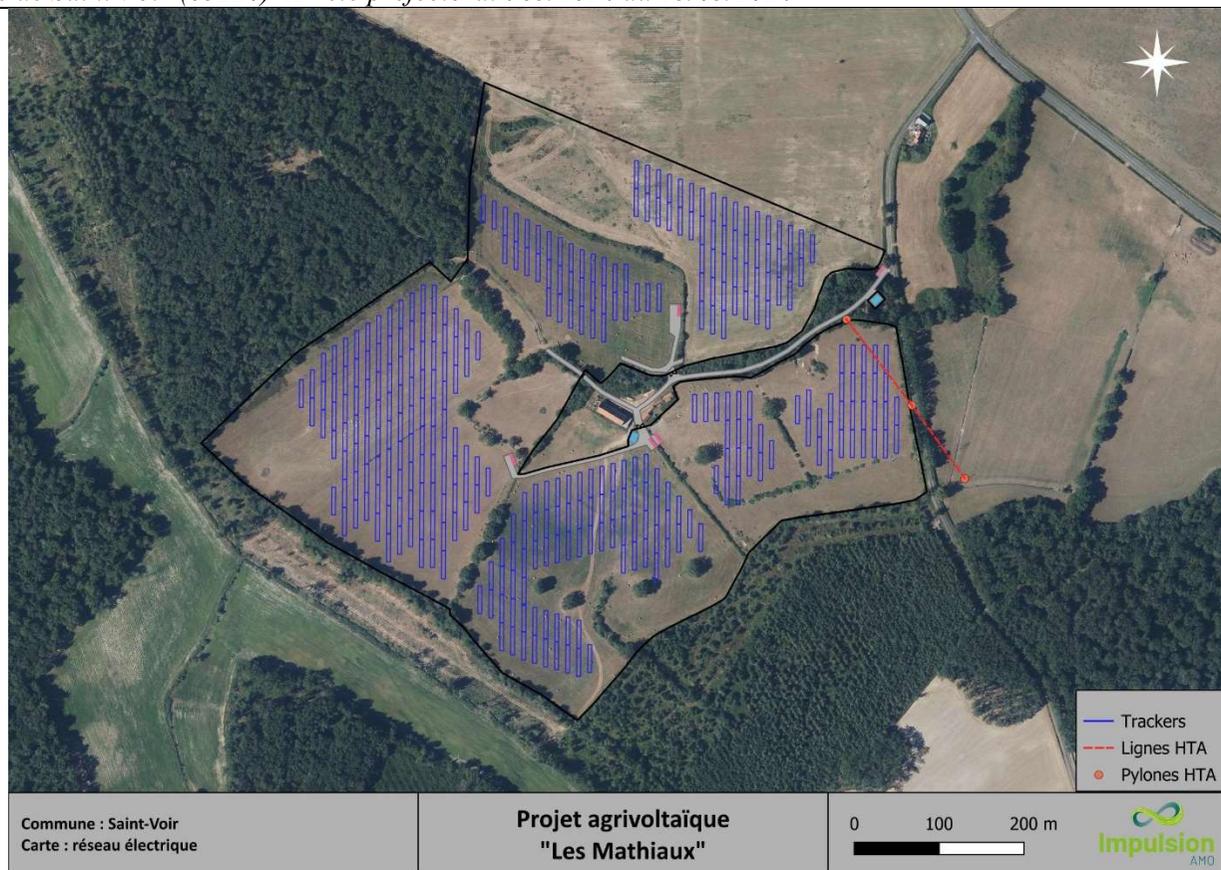
Compléments demandés par le commissaire enquêteur : Pas de demande supplémentaire.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le réseau électrique au sein des ZIP ou à proximité est présenté sur les cartes ci-après. Concernant le site de la Forge, il n'y a aucun réseau ENEDIS. La ligne RTE (63kV) qui traverse la ZIP a été évitée dans la phase de conception du projet.



Concernant le site des Mathiaux, seule une portion de ligne ENEDIS (HTA ; 20 kV) traverse la partie Est de la ZIP.



Par ailleurs, le parc agrivoltaïque est suivi en temps réel à distance et toute anomalie est détectée et le cas échéant les services incendie sont informés. Les aménagements liés à la sécurité incendie ont été définis en concertation avec le Service Prévention du SDIS de l'Allier.

Vis-à-vis du risque de chute de grêle, les modules photovoltaïques sont conçus pour y résister. En cas d'évènements à caractère exceptionnel (exemple : le 4 juin 2022 à Vichy avec des grêlons de la taille d'une mandarine), les verres protecteurs peuvent casser mais le Silicium qui se trouverait alors à l'air libre n'est pas toxique.

Avis du commissaire enquêteur : je n'ai pas d'autre remarque sur le sujet, en effet les risques me paraissent maîtrisés

Thème particulier au projet n° 6 : Le projet présente un risque pour la biodiversité

- Les oiseaux y plongent et s'y fracassent, croyant être proches d'une surface d'eau. Lire à ce sujet le rapport « Centrales photovoltaïques et biodiversité » (https://www.lpo.fr/media/read/20060/file/2022_pv_synthese_lpo.pdf); en 2022, la LPO y pointe le risque de collision
- Le projet se situe dans un « corridor écologique diffus à préciser » de la trame verte tel que défini dans le SRADDET
- Toutes les remarques de la MRAE montrent les nombreux inconvénients de ce projet, ce qui est confirmé par la note 18 page 9/13 de l'avis de la MRAE la Forge. En effet, il est mentionné l'avis du SRADDET « En particulier la règle n°29 (Développement des ENR) – en page 55 du Sraddet “affirme la nécessité de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental de ces installations, en donnant la primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité. En conclusion, ce projet ne doit pas être autorisé.
- La grande faune sauvage sera contrariée pour ses déplacements à cause des clôtures grillagées.

Nombre et typologie des observations du public

3 : (courriers : 0, registre 0, dématérialisé : 3)

Compléments demandés par le commissaire enquêteur : Pas de demande supplémentaire.

Réponse du maître d'ouvrage :

Prise en compte du SRADDET

La compatibilité avec le SRADDET⁵ est développé dans l'Etude d'Impact et la réponse à l'avis de la MRAE :

- La Forge
 - Etude d'impact : pages 179/180
 - MRAE : page 33
- Les Mathiaux
 - Etude d'impact : pages 172/173
 - MRAE : page 30

Concernant plus particulièrement le respect des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), le Maître d'Ouvrage rappelle que le projet a reçu, le 15 décembre 2022, un avis favorable de la CDPENAF (Commission en charge de la protection des ENAF).

Enfin, concernant le corridor évoqué, dans la méthodologie SRADDET, ce type de corridor est déjà parcouru par des éléments d'origine non naturelle (anthropique) et donc l'effet sur la continuité écologique n'a pas été étudié.

Grande faune

Le site de La forge est déjà entièrement clôturé car il s'agit d'un ancien parc à Daims (clôtures d'environ 2 m). Les animaux n'y sont plus et les clôtures n'ont pas été retirées pour autant. Concernant le site des Mathiaux, le site au nord est bordé par un parc de chasse présentant également des clôtures d'une hauteur de 2 m. Plus globalement, ces deux sites sont utilisés pour l'élevage bovin. Le projet agrivoltaïque n'engendrera donc pas de changement majeur sur ce point.

Impact sur les oiseaux – document LPO

L'interprétation de ce rapport semble déformée par le lecteur. Sur l'analyse de l'incidence des panneaux, la LPO conclue :

- « Ces résultats ne peuvent pas être extrapolés tels quels aux CPV françaises, les études précitées portant sur des sites implantés en zone désertique (Californie), de surface et de puissance parfois très importantes (jusque 1 206 ha pour 550 MW) ; et les mortalités

⁵ Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

observées étant très hétérogènes avec des variations inter-sites allant de 0,08 oiseau/MW à 9,26 oiseaux/MW. Ils suggèrent toutefois de vérifier ce risque d'incidence pour les espèces d'oiseaux de métropole et des DOM. »

Sur l'analyse de l'incidence de la polarisation de la lumière, la LPO conclue :

- « Néanmoins, en l'état actuel des connaissances, aucune relation directe n'a été mise en évidence entre la polarisation de la lumière par les panneaux et les collisions d'oiseaux avec ces derniers. Des recherches supplémentaires sont donc nécessaires pour mieux comprendre la sensibilité des oiseaux à la lumière polarisée. Ceci participerait à la recherche de mesures de réduction à mettre en place pour réduire le risque de collision des oiseaux et des chiroptères (Lao et al. 2020). »

Par ailleurs, le document de la LPO précise (page 5/6) que « en milieux agricoles, les expérimentations agrivoltaïques mettent en lumière la possibilité d'un co-usage, sur une même parcelle, d'une activité agricole principale avec une activité photovoltaïque complémentaire. Ceci sous réserve d'adapter les installations photovoltaïques aux besoins de production agricole, à l'aide de dispositifs limitant les emprises au sol et l'ombrage des panneaux sur les cultures ». La conception des parcs agrivoltaïques de la Forge et les Mathiaux respectent exactement ces principes :

- Utilisation de trackers :
 - suffisamment hauts : pour laisser passer la lumière ;
 - panneaux mobiles : évite un ombrage permanent et un effet gouttière en base de panneaux ;
- Structures porteuses mono-pieux : l'emprise au sol est minimale.

Avis du commissaire enquêteur : *je n'ai pas d'autre remarque sur le sujet, les arguments me paraissent étayés.*

Thème particulier au projet n° 7 : Le projet n'est pas conforme à la réglementation

- *Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que la hauteur minimale des panneaux photovoltaïque (0,90 m) n'est pas conforme aux dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2023 (1,10 m). Il y a donc risque de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers des surfaces impactées par le projet.*

Nombre et typologie des observations du public

1: (courriers : 0, registre 0, dématérialisé : 1)

Compléments demandés par le commissaire enquêteur : Pas de demande supplémentaire.

Réponse du maître d'ouvrage

Un projet d'arrêté (<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-au-developpement-de-l-a2995.html>) prévoit de modifier l'arrêté ZAN n° 0304 du 29 décembre 2023 afin que les installations agrivoltaïques bénéficient d'une dérogation à l'objectif zéro artificialisation nette des sols dès lors qu'elles respectent les critères du décret ZAN de décembre 2023 (réversibilité, maintien du couvert végétal et de l'activité agricole). Dans l'attente de la nouvelle réglementation, les installations de type trackers (comme celle prévue pour les parcs agrivoltaïques de St-Voir) permettent de se conformer à la réglementation car l'inclinaison maximale peut être réglée pour que la hauteur maximale ne dépasse pas 1,1 m.

Avis du commissaire enquêteur : *je me permets de préciser qu'il s'agit de la hauteur minimale, mais effectivement le principe des trackers permet de limiter l'inclinaison des panneaux pour répondre à cette nouvelle exigence.*

Thème particulier au projet n° 8 : Le projet présentera des nuisances

- Les nuisances sonores ne sont pas évoquées : il n'y en a pas ? Et la nuit ?
- J'ai déjà assistée à la construction d'éoliennes et il y a beaucoup de camion. Comment se passe le chantier d'une centrale solaire ?

Nombre et typologie des observations du public **1** : (courriers : 0, registre 0, dématérialisé : 1)

Compléments demandés par le commissaire enquêteur : Pas de demande supplémentaire.

Réponse du maitre d'ouvrage

Nuisance sonore

- 1- Le parc ne produit aucune nuisance sonore à moins d'être à proximité immédiate d'un poste de transformation (léger bruit dû à la ventilation) ;
- 2- Le fonctionnement des trackers est silencieux (le mouvement de suivi de la course du soleil est très lent) ;
- 3- La nuit le parc est à l'arrêt donc aucun bruit et aucune lumière.

Le chantier d'un parc solaire ne nécessite pas d'engins de levage comme pour un parc éolien (grue de capacité 600/800 T) ou de convois exceptionnels pour le transport de pales (jusqu'à 75 m de long) ou des nacelles (pouvant peser plusieurs centaines de tonnes). Les impacts du chantier sont donc beaucoup plus faibles qu'un parc éolien.

Le planning standard pour un parc d'une puissance similaire à celui de la Forge ou des Mathiaux est présenté ci-après.

	ANNEE 1									Condition météorologique
	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars		
Préparation du chantier										
Mise en place des mesures ERC (phase chantier)										pluie acceptable
Installation base vie										pluie acceptable
Voirie										pluie acceptable
Clôture										pluie acceptable
Construction										
Tranchées et raccordement interne										temps sec
Mise en place des pieux										temps sec
Pose des structures & modules										temps sec
Pose des onduleurs & transformateurs										pluie acceptable
Mise en place de la réserve incendie										pluie acceptable
Mise en place des mesures ERC (phase exploitation)										pluie acceptable
Tests et mise en service										pluie acceptable

Avis du commissaire enquêteur : Effectivement les effets indésirables sur le bruit et le trafic ne sont pas comparables avec ceux d'un projet éolien

Thème particulier au projet n° 9 : Le dossier du projet est incomplet

- *Je n'ai pas trouvé de détails sur le séchoir. Quel rapport avec le projet ? A quoi ressemble-t-il ?*
- *« Le séchage en grange permet d'avoir un fourrage gardant une valeur nutritive jusqu'à deux fois supérieure au fourrage séché au champ ».* page 12/49 de la présentation du projet. *Quelles études le prouvent ? Il nous semble que les vertus du soleil sont supérieures, surtout quand elles évitent d'utiliser de l'énergie pour cette opération.*

Nombre et typologie des observations du public 2

2 (courriers : 0, registre : 0, dématérialisé : 2)

Compléments demandés par le commissaire enquêteur : Pas de demande supplémentaire.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les séchoirs thermovoltaïques sont des bâtiments agricoles qui sont pris en compte dans l'Etude Préalable Agricole (9, 24, 27, 28 et 31) et décrits dans l'Etude d'Impact (la Forge : pages 73 et 74 / les Mathiaux : page 224). Ils ont fait l'objet de demandes de Permis de Construire spécifiques en date du 9 avril 2024.

Un séchoir permet d'améliorer la qualité du fourrage grâce au séchage en grange à basse température. L'amélioration de la qualité permet également un prix de vente supérieur au foin séché au champs.

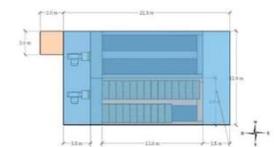
Les séchoirs de la Forge (situé lieu-dit « la Tuilerie ») et des Mathiaux (situé lieu-dit « les Mathiaux ») sont présentés ci-après.

Présentation du projet de séchoir de la 'Tuilerie'



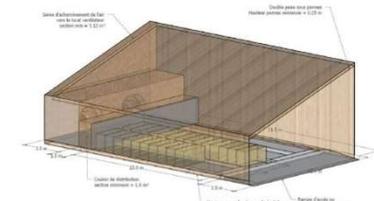
Implantation du Séchoir thermovoltaïque des Tuileries

Ci-dessous schéma de principe du projet



Caractéristiques de la centrale thermovoltaïque

Nombre de modules Cogen'Air	147 modules 335 Wc
Puissance photovoltaïque totale	49.245 kWc
Puissance thermique totale	109.4 kW



L'architecture proposée est composée de deux ventilateurs ainsi que de deux cellules de $\approx 74m^2$ chacune. Les deux cellules pourront être ventilées simultanément.



Les extraits ci-dessus du dossier de Permis de Construire illustrent les installations se composant d'un hangar, d'un local annexe au nord, de dessertes, d'une citerne incendie souple. L'ensemble étant disposé sur une plateforme dont la périphérie est plantée de haies bocagères d'environ 3 mètres. Un fossé périphérique au pied des plantations participe à la récolte des eaux pluviales et à leur infiltration (voir détails page suivante). Le bâtiment présente une façade en béton et en bardage bois comme illustré ci-dessus.

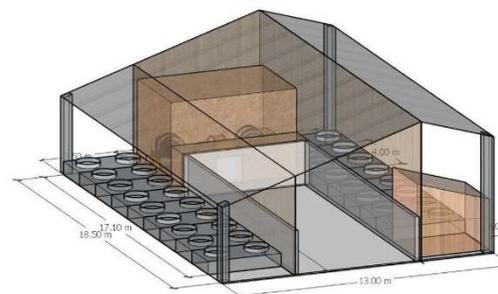


Prévisualisation des impacts Vue depuis la Route de Gousse : Situation existante



Présentation du projet de séchoir des Mathiaux

Ci-dessous vue aérienne avec insertion projet



L'architecture proposée est constituée d'une cellule pour le séchage de maïs de +/-74m² ainsi que deux modules pour bottes rondes. Le premier module permettra de ventiler 18 bottes simultanément et le second permettra de ventiler 16 bottes. Il sera donc possible de sécher simultanément 34 bottes qui pourront être ramenées sur l'exploitation en un seul trajet grâce au plateau de 35 bottes.
La cellule pour céréales sera à l'intérieur du bâtiment entouré de murs béton de +/-3,20m de haut / 0,00m,

Les extraits ci-dessus du dossier de Permis de Construire illustrent les installations se composant d'un hangar, de dessertes, d'une citerne incendie souple. L'ensemble étant disposé sur une plateforme dont la périphérie est plantée de haies bocagères d'environ 3 mètres. Un fossé périphérique au pied des plantations participe à la récolte des eaux pluviales et à leur infiltration (voir détails page suivante). Le bâtiment présente une façade en béton et en bardage bois comme illustré ci-dessus.

Illustration des Impacts - rapport à l'environnement

SITUATION PROJÉTÉE DU SECHOIR SEUL

Angle de vue horizontal: 60°



Illustration des Impacts - rapport à l'environnement

SITUATION PROJETÉE PARC AGRIVOLTAÏQUE +
SÉCHOIR SANS MESURES PAYSAGÈRES



SITUATION PROJETÉE DU CUMUL AVEC MESURES PAYSAGÈRES



Ces différents visuels permettent de constater que l'effet de cumul est relativement peu significatif depuis ce point de vue paysager. Une fois que les haies périphériques mises en place dans le cadre du projet agrosolaire seront développées, les vues en période de végétation seront réduites avec un impact faible à modéré.

Avis du commissaire enquêteur : les séchoirs ne font pas partie du périmètre des permis de construire objet de l'enquête, toutefois je les ai bien pris en compte dans mon analyse du bilan avantages/inconvénients du projet et les compléments apportés sont adaptés

Thème particulier au projet n° 10 : Le raccordement aura un fort impact

- Outre le fait que les accotements sont déjà utilisés pour le réseau d'eau et par endroits pour la fibre optique, le tracé traverse plusieurs zones urbanisées ; à Varennes/Allier, la tranchée impactera les trottoirs sur plusieurs centaines de mètres. A-t-on sérieusement étudié les difficultés et estimé le coût exorbitant de cette opération ?

Nombre et typologie des observations du public

1 : (courriers : 0, registre : 0, dématérialisé : 1)

Compléments demandés par le commissaire enquêteur : « *Il existe une possibilité d'effectuer une demande d'étude non engageante (donc incertaine) à ENEDIS : la PRAC. Le Maître d'Ouvrage a effectué cette demande mais la réponse n'est pas encore connue à la date du présent document* ». Quel est l'avancement de cette demande ?

La cohérence des projets avec la capacité du poste de Varenne-sur-Allier pourrait faire l'objet d'explications complémentaires.

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant le raccordement des parcs agrivoltaïques au réseau HTA, la réglementation impose au Maître d'Ouvrage de faire appel à ENEDIS. Ce dernier peut étudier une solution prévisionnelle (appelée PRAC) qui est non-engageante et qui ne réserve pas de capacité de raccordement. Ce n'est qu'après obtention du Permis de construire que le Maître d'Ouvrage peut demander une PTF à ENEDIS et disposer d'une capacité garantie. La PRAC a été demandée le 3 mars 2022 et le 5 juillet 2022 ENEDIS a confirmé la faisabilité du raccordement (en synthèse ci-dessous et le détail en Annexe 1 page **Erreur ! Signet non défini.**).

EE_Les Mathiaux

L'Installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par un départ HTA direct de 17.9 km en 240 mm² Alu issue du Poste Source V.ALL- Varennes sur Allier (TR311), dans le cadre du SRRRER de Auvergne-Rhône-Alpes. Un autotransformateur 15/20kV 10MVA sera positionné en sortie du Poste Source. La mutation du TR311 de 20 en 36MVA est nécessaire pour accueillir le projet. Les Puissances de Court-Circuit present en compte pour l'étude sont au PDL SCCmin = 62.7 MVA et SCCmax = 135.8 MVA.

EE_La Forge

L'Installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par un départ HTA direct de 19.7 km en 240 mm² Alu issue du Poste Source V.ALL- Varennes sur Allier (TR311), dans le cadre du SRRRER de Auvergne-Rhône-Alpes. Un autotransformateur 15/20kV 10MVA sera positionné en sortie du Poste Source. La mutation du TR311 de 20 en 36MVA est nécessaire pour accueillir le projet. Les Puissances de Court-Circuit present en compte pour l'étude sont au PDL SCCmin = 58.2 MVA et SCCmax = 132.3 MVA. Compte tenu des résultats d'étude, la Tension Contractuelle avec les limites de variation sont prévues d'être fixées à 21 kV +/- 5%.

Avis du commissaire enquêteur : *Je note la confirmation de la faisabilité par ENEDIS (j'ai supprimé l'Erreur ! Source du renvoi introuvable. 1 transmise afin d'alléger le rapport).*

5) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Remarques sur la forme du dossier : Le résumé non technique aurait mérité d'être séparé du dossier et mis en exergue. Les compléments apportés suite à la dernière réunion SDIS nécessitent une mise à jour des plans et des données.

Remarques sur le fond :

Rapport - Enquête publique - décision TA E24000006/63 du 26/01/2024 – Demandes de permis de construire deux centrales photovoltaïques sur la commune de Saint Voir (03220)–Arrêté préfectoral 583/2024 du 13/03/2024

- *La France fait le pari, à travers le plan protéine 2030 du ministère de l'agriculture, de devenir leader dans un domaine d'avenir et doubler les surfaces en plantes riches en protéines et faire de la France un leader de la protéine végétale en alimentation humaine. Je note que l'invocation de cet objectif pourrait laisser à penser que le projet concernerait la production de ces protéines alors que celles produites sont destinées à l'alimentation animale (fourrage).*
- *Une parcelle témoin est évoquée afin de comparer la production réelle et l'impact de la présence des panneaux trackers : les modalités prévues sont très succinctes (où, comment... ?).*

Réponse du MOA

Le MOA prend bonne note que le Résumé Non Technique aurait pu être un document séparé.

Les plans mis à jour sont joints en Annexe 2 et seront envoyés en parallèle à la DDT. La puissance totale du parc de la Forge est réduite de 635 kWc (suppression de 21 trackers). La puissance des Mathiaux est inchangée.

L'objectif affiché par le Plan Protéine ne reflète qu'en partie les mesures prévues⁶. En effet, la description du plan est la suivante :

*La France fait le pari de devenir leader dans un domaine d'avenir : les protéines végétales. Les protéines végétales sont au croisement de nombreux enjeux. D'abord parce que la France importe aujourd'hui des **protéines végétales destinées à l'élevage**. Ensuite parce que les protéines végétales, en particulier les légumineuses, feront de plus en plus partie de notre alimentation selon les recommandations nutritionnelles actuelles. La dépendance de la France aux importations affecte la résilience et la durabilité de l'agriculture française. L'ambition de ce plan souveraineté « protéines végétales » annoncé par le président de la République est claire :*

- *permettre à la France de réduire sa dépendance envers les pays tiers, et notamment les importations de soja sud-américain ;*
- *permettre aux éleveurs de faire face à leur problématique de fourrage ;*
- *accompagner les Français dans les enjeux nutritionnels et apporter aussi au consommateur français un meilleur contrôle sur son alimentation et ses modes de production (par exemple non OGM).*

Il faut également préciser que l'amélioration de la qualité de l'alimentation animale (et donc du fourrage) participe à une meilleure qualité de l'alimentation humaine :

- Meilleure qualité de la viande ;
- Meilleure qualité du lait et des fromages.

En ce sens, la production de fourrage de haute qualité participe également à l'amélioration de la qualité de l'alimentation humaine.

Avis du commissaire enquêteur : Je prends note des réponses, toutefois la parcelle témoin évoquée n'est pas précisée. Nota : J'ai supprimé l'annexe fournie pour alléger le rapport

Document transmis par messagerie au pétitionnaire le 31/05/24 contre accusé de réception. Retour avec les réponses MO le 11/06/2024 avec accusé de réception par courriel

⁶ agriculture.gouv.fr/batir-notre-souverainete-alimentaire-en-proteines-vegetales